

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXV^e ANNEE. - N° 26

VENDREDI 31 MARS 2006



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 31 MARS 2006

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Désignation d'une personnalité appelée à siéger au sein du troisième collège du Comité de Gestion (Arrêté du 1 ^{er} mars 2006)	835
Mairie du 9^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des services et aux Directrices Générales adjointes des services de la Mairie du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 16 mars 2006) ...	835
VILLE DE PARIS	
Fixation des tarifs des redevances et taxes de stationnement liés aux tournages à Paris (Arrêté du 3 février 2006)	836
Tableau 1	836
Tableau 2	837
Tableau 3	837
Désignations de membres suppléants en qualité de délégués du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêtés des 20, 21 et 22 mars 2006)	838
Revalorisation du montant du secours administratif alloué à certains veuves et veufs d'agents retraités de la Ville de Paris ainsi que du plafond d'admission (Arrêté du 21 mars 2006)	839
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — (Arrêté modificatif du 21 mars 2006)	839
Nouvelle organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 22 mars 2006)	840
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-039 relatif à la mise en service de signalisations lumineuses tricolores, à Paris 17 ^e (Arrêté du 24 mars 2006)	843
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-008 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9 ^e (Arrêté du 21 mars 2006)	843
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-025 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Charles Divry, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 mars 2006)	843
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-026 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Sarrette, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 mars 2006)	844
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-028 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Raymond Losserand, à Paris 14 ^e (Arrêté du 20 mars 2006)	844
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-031 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Théodore Deck, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 mars 2006)	845
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-033 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de Grenelle, à Paris 15 ^e (Arrêté du 15 mars 2006)	845
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV5/2006-016 modifiant, à titre provisoire, un sens de circulation, rue Bridaine, à Paris 17 ^e (Arrêté du 20 mars 2006)	845
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-017 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Emile Level, à Paris 17 ^e (Arrêté du 20 mars 2006)	846
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-018 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Berzélius, à Paris 17 ^e (Arrêté du 17 mars 2006)	846
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-019 interdisant, à titre provisoire, la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes boulevard Gouvion-Saint-Cyr, à Paris 17 ^e (Arrêté du 20 mars 2006)	846
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-033 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Industrie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 21 mars 2006)	847
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-035 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Moulin des Prés, à Paris 13 ^e (Arrêté du 21 mars 2006)	847

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-036 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Barrault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 21 mars 2006).....	847	Fixation de la capacité et du budget de l'établissement « Vie et Avenir » situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15 ^e (Arrêté du 22 mars 2006).....	853
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-037 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Corvisart, à Paris 13 ^e (Arrêté du 21 mars 2006).....	848	Fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « Villa Lecourbe » sis 286, rue Lecourbe, à Paris 15 ^e (Arrêté du 23 mars 2006).....	854
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un chef de bureau à la Direction des Affaires Scolaires.....	848	ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	
Direction des Ressources Humaines. — Délégation dans les fonctions de directrice générale des services à la Mairie du 5 ^e d'arrondissement.....	848	Arrêté n° 2006-0692-nck5 portant délégation de signature de la Directrice du groupe hospitalier Necker-Enfants Malades (Arrêté du 20 mars 2006).....	854
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3 ^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 23 mars 2006).....	848	PREFECTURE DE POLICE - SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS	
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat admis au concours réservé d'accès à l'emploi de maître ouvrier-photographe organisé le 20 mars 2006.....	849	Arrêté n° 2006-20272 portant habilitation du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 20 mars 2006).....	855
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité administration générale ouvert à partir du 16 janvier 2006 pour 46 postes.....	849	PREFECTURE DE POLICE	
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du 3 ^e concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs spécialité administration générale de la Commune de Paris (F/H) ouvert à partir du 16 janvier 2006 pour 48 postes.....	850	Arrêté n° 2006-20273 limitant la vitesse à 30 km à l'heure rue du Château d'Eau, à Paris 10 ^e (Arrêté du 21 mars 2006).....	855
DEPARTEMENT DE PARIS		Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	855
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — (Arrêté modificatif du 21 mars 2006).....	850	Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.....	856
Fixation de la dotation globale 2006 applicable au service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France de l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique, 79, rue de l'Eglise, à Paris 15 ^e (Arrêté du 6 mars 2006).....	851	Arrêté BR n° 06-00024 complétant l'arrêté n° 05-00116 du 21 décembre 2005 portant organisation d'un concours réservé pour l'accès à l'emploi de technicien à la Préfecture de Police (Arrêté du 21 mars 2006).....	856
Compte administratif 2004 présenté par l'association « L'Arche à Paris » pour le centre d'activités de jour géré au 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15 ^e (Arrêté du 17 mars 2006).....	851	Arrêté BR n° 06-00025 fixant la liste des candidat(e)s autorisé(e)s à concourir au concours réservé pour l'accès à l'emploi de technicien à la Préfecture de Police (Arrêté du 21 mars 2006).....	856
Compte administratif de l'association « Aurore » pour son service d'accompagnement et de suite situé 29, rue du Cotentin, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 mars 2006).....	852	Liste des candidats déclarés admis au concours réservé de technicien de la Préfecture de Police du mardi 21 mars 2006.....	856
Compte administratif de l'association « Didot Accompagnement » pour le Service d'accompagnement et de suite qu'elle gère 29, rue du Cotentin, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 mars 2006).....	852	Arrêté BR n° 06-00026 complétant l'arrêté n° 05-00117 du 21 décembre 2005 portant organisation d'un concours réservé pour l'accès à l'emploi d'ingénieur à la Préfecture de Police (Arrêté du 21 mars 2006).....	857
Fixation des tarifs journaliers 2006 de l'établissement Foyer Logement Rothschild sis 9, rue de Lamblardie, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 mars 2006).....	852	Arrêté BR n° 06-00027 fixant la liste des candidat(e)s autorisé(e)s à concourir au concours réservé pour l'accès à l'emploi d'ingénieur à la Préfecture de Police (Arrêté du 21 mars 2006).....	857
Fixation du prix de journée 2006 de l'établissement Résidence du Maine situé 9-11, rue Lebouis, à Paris 14 ^e (Arrêté du 20 mars 2006).....	853	Liste des candidats déclarés admis au concours réservé d'ingénieur de la Préfecture de Police du mercredi 22 mars 2006.....	857
Revalorisation du montant du secours administratif alloué à certains veuves et veufs d'agents retraités du Département de Paris ainsi que du plafond d'admission (Arrêté du 21 mars 2006).....	853	Liste des candidats déclarés admissibles au concours externe d'architecte de sécurité du 2 mars 2006.....	857
		AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS	
		Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délégués du Conseil d'Administration du lundi 20 mars 2006.....	858
		Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs — (Arrêté modificatif du 24 mars 2006).....	859
		POSTES A POURVOIR	
		Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	860

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 860

COMMUNICATIONS DIVERSES

Marchés publics. — Avis aux soumissionnaires..... 861
— Avis d'attributions..... 861
— Procédures adaptées ouvertes..... 865
— Procédures adaptées restreintes..... 871

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de trois concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) de la Commune de Paris 872

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Désignation d'une personnalité appelée à siéger au sein du troisième collège du Comité de Gestion.

Le Maire du 9^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son livre 5 - Titre 1 - Paris, Marseille, Lyon ;

Vu le décret n° 60-977 du 1^{er} septembre 1983 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 modifiant celui du 12 septembre 1960, relatif à l'organisation administrative des Caisses des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — La désignation de Mme Christiane BORNET, en qualité de Personnalité désignée pour faire partie du troisième collège du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement, est renouvelée à compter du 1^{er} mars 2006.

Art. 2. — La durée du mandat est fixée à 3 ans. Il est renouvelable et révocable.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Maire de Paris,
- La Caisse des Ecoles,
- « Bulletin Municipal Officiel » pour publication,
- Mme Christiane BORNET.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2006

Jacques BRAVO

Mairie du 9^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des services et aux Directrices Générales adjointes des services de la Mairie du 9^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2006 nommant M. Christophe MOREAU, directeur général des services de la Mairie du 9^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 1993 nommant Mme Sylviane LAIR, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 9^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2002 nommant Mme Anne-Marie ROLLAND, directrice générale adjointe de la Mairie du 9^e arrondissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Christophe MOREAU, directeur général des services de la Mairie du 9^e arrondissement, à Mmes Sylviane LAIR et Anne-Marie ROLLAND, directrices générales adjointes de la Mairie du 9^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents présentés dans les conditions fixées par la circulaire du Ministère de la fonction publique en date du 1^{er} octobre 2001 ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral.

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— certifier les attestations d'accueil déposées par les ressortissants étrangers soumis à cette procédure, en application du décret du 27 mai 1982 modifié ;

— signer les conventions de mise à disposition à titre temporaire et ponctuel de salles pour des manifestations ou des activités d'animation en mairie d'arrondissement ;

— émettre les avis demandés par l'Office des migrations internationales sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément à l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée et à ses textes d'application ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion, des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du maire d'arrondissement ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux.

Art. 2. — L'arrêté du 4 avril 2005 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Georges JAYMES, directeur général des services de la Mairie du 9^e arrondissement et à Mmes Sylviane LAIR et Anne-Marie ROLLAND directrices générales adjointes de la Mairie du 9^e arrondissement est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,
 — M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
 — M. le Directeur de la Décentralisation et des relations
 avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,
 — M. le Maire du 9^e arrondissement,
 — aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 mars 2006

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Fixation des tarifs des redevances et taxes de stationnement liés aux tournages à Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2001 portant délégation de signature du Maire de Paris au Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Vu la délibération SG-2006-06 en date du 31 janvier 2006 autorisant le Maire de Paris à signer avec les professionnels du cinéma et de l'audiovisuel une Charte des Tournages à Paris et à fixer les tarifs et redevances de tournage dans la Capitale ;

Arrête :

Article premier. — La tarification des redevances et taxes de

stationnement liée aux tournages (cf. tableaux joints) est applicable pour une durée d'un an à compter du vote de la délibération du Conseil de Paris du 31 janvier 2006, soit jusqu'au 31 janvier 2007.

Art. 2. — Sont abrogés par conséquent les arrêtés suivants :

- l'arrêté du 21 décembre 2004 ;
- l'arrêté du 22 mars 2004 ;
- l'arrêté du 23 mai 2003 ;
- l'arrêté du 31 décembre 2002 ;
- l'arrêté du 18 janvier 2002 ;
- l'arrêté du 2 mars 1998 ;
- l'arrêté du 21 mars 1997.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2006

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Secrétaire Général
 de la Ville de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

TABLEAU 1

Tournages — Harmonisation des redevances d'occupation de l'espace public parisien Films de cinéma et de télévision, courts métrages, documentaires, films et photos publicitaires... Tarifs en vigueur jusqu'au 31 janvier 2007

Direction	Pour tout tournage la production doit s'acquitter d'un forfait journalier auquel s'ajoute le forfait par équipe						
	Forfait journalier			+	Forfait par équipe		+
	Lieu	Long métrage Fiction TV Film publicitaire	Court métrage Documentaire Photo publicitaire ou commerciale	Photo artistique (hors publicité ou commerciale)	Long métrage Fiction TV Film publicitaire	Court métrage Documentaire Photo publicitaire ou commerciale	
DPJEV	Jardin Cimetière	380 €	130 €	65 €	6 à 20 personnes : 400 € 21 à 50 personnes : 800 € plus de 50 personnes : 1 200 €	6 à 20 personnes : 200 € 21 à 50 personnes : 400 € plus de 50 personnes : 600 €	
DPE	Egouts	380 €	130 €	65 €	6 à 20 personnes : 400 € 21 à 50 personnes : 800 € plus de 50 personnes : 1 200 €	6 à 20 personnes : 200 € 21 à 50 personnes : 400 € plus de 50 personnes : 600 €	Utilisation de camion de curage : 300 €/heure et 210 €/ heure supplémentaire
DVD Section Canaux	Canaux	380 €	130 €	65 €	6 à 20 personnes : 400 € 21 à 50 personnes : 800 € plus de 50 personnes : 1 200 €	6 à 20 personnes : 200 € 21 à 50 personnes : 400 € plus de 50 personnes : 600 €	Utilisation de bateaux pour jeu ou transport : 40 € Supplément pour mise à disposition de pont passerelle, écluse, pont mobile ou local de service : 62 €
DDEE	Marchés Foires	380 €	130 €	65 €	6 à 20 personnes : 400 € 21 à 50 personnes : 800 € plus de 50 personnes : 1 200 €	6 à 20 personnes : 200 € 21 à 50 personnes : 400 € plus de 50 personnes : 600 €	

DASCO	Etablissements scolaires municipaux	480 €	160 €	65 €	6 à 20 personnes : 400 € 21 à 50 personnes : 800 € plus de 50 personnes : 1 200 €	6 à 20 personnes : 200 € 21 à 50 personnes : 400 € plus de 50 personnes : 600 €
DJS	Etablissements sportifs municipaux	380 €	130 €	65 €	6 à 20 personnes : 400 € 21 à 50 personnes : 800 € plus de 50 personnes : 1 200 €	6 à 20 personnes : 200 € 21 à 50 personnes : 400 € plus de 50 personnes : 600 €
DLH	Terrain vague Appartement ou local	380 € 480 €	130 € 230 €	65 € 65 €	6 à 20 personnes : 400 € 21 à 50 personnes : 800 € plus de 50 personnes : 1 200 €	6 à 20 personnes : 200 € 21 à 50 personnes : 400 € plus de 50 personnes : 600 €

Forfait journalier comprenant l'intervention d'un agent de la ville pour une équipe de tournage de 5 personnes.

En dehors des heures ouvrables ou heures de service, tout dépassement horaire sera facturée 85 €/h et tout agent supplémentaire sera facturé 31 €/h.

— Stationnement des véhicules techniques dans les enceintes des lieux dépendant de la ville : véhicule technique et de jeu : 40 € / groupe électrogène, cantine et barnum : 60 €.

— Exonération : mise en valeur du patrimoine, film d'école, reportage.

La nuit, ainsi que les dimanches et jours de fêtes : + 50 %.

Tarifs hors droits à l'image et droits d'auteur.

TABLEAU 2

Tournages — Redevances dans les lieux prestigieux de la Ville de Paris

Films de cinéma et de télévision, courts métrages, documentaires, films et photos publicitaires...

Tarifs en vigueur jusqu'au 31 janvier 2007

Direction	Pour tout tournage la production doit s'acquitter d'un forfait journalier auquel s'ajoute le forfait par équipe					
	Forfait journalier			+	Forfait par équipe	
	Lieu	Long métrage Fiction TV Film publicitaire	Court métrage Documentaire Photo publicitaire	Photo artistique (hors publicité ou commerciale)	Long métrage Fiction TV Film publicitaire	Court métrage Documentaire Photo publicitaire ou commerciale
Hôtel de Ville	Grands salons (salons des Arcades, salles des fêtes)	3 000 €	250 €	85 €	6 à 20 personnes : 400 € 21 à 50 personnes : 800 € plus de 50 personnes : 1 200 €	6 à 20 personnes : 200 € 21 à 50 personnes : 400 € plus de 50 personnes : 600 €
	Autres salons	1 000 €	250 €	85 €	6 à 20 personnes : 400 € 21 à 50 personnes : 800 € plus de 50 personnes : 1 200 €	6 à 20 personnes : 200 € 21 à 50 personnes : 400 € plus de 50 personnes : 600 €
	Hôtel de Lauzun	4 000 €	1 300 €	85 €	6 à 20 personnes : 400 € 21 à 50 personnes : 800 € plus de 50 personnes : 1 200 €	6 à 20 personnes : 200 € 21 à 50 personnes : 400 € plus de 50 personnes : 600 €

Forfait journalier comprenant l'intervention d'un agent de la ville pour une équipe de tournage de 5 personnes.

En dehors des heures ouvrables ou heures de service, tout dépassement horaire sera facturée 85 €/h et tout agent supplémentaire sera facturé 31 €/h.

— Stationnement des véhicules techniques dans les enceintes des lieux dépendant de la ville : véhicule technique et de jeu : 40 € / groupe électrogène, cantine et barnum : 60 € ;

— Exonération : mise en valeur du patrimoine, film d'école, reportage.

La nuit, ainsi que les dimanches et jours de fêtes : + 50 %.

Tarifs hors droits à l'image et droits d'auteur.

TABLEAU 3

Tournages — Harmonisation des taxes de stationnement de l'espace public parisien

Forfait journalier de 9 h à 19 h

Nb de véhicules	Forfait	+ Ventousage	Total
1 à 5 véhicules	100 €	-	100 €
6 à 10 véhicules	200 €	-	200 €
11 à 20 véhicules	300 €	150 €	450 €
21 à 40 véhicules	600 €	300 €	900 €
Plus de 40 véhicules	1 000 €	500 €	1 500 €

Tarifs en vigueur jusqu'au 31 janvier 2007.

Désignations de membres suppléants en qualité de délégués du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.

Direction de l'Urbanisme :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004, fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — M. François Xavier NIVETTE, sous-directeur de l'administration générale, est désigné, pour suppléer la Directrice de l'Urbanisme, en qualité de délégué du Maire de Paris, au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 23 mars 2006.

Art. 2. — La Directrice de l'Urbanisme est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint de l'Urbanisme
Jean OLIVIER

Direction de la Jeunesse et des Sports :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004, fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Mlle HUBERT Judith, adjointe au chef du bureau de la gestion des personnels au service des ressources humaines à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme de BREM Valérie, Directrice de la Jeunesse et des Sports, en qualité de déléguée du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 23 mars 2006.

Art. 2. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Jeunesse et des Sports
Valérie de BREM

Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004, fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — M. DURAND Alain, sous-directeur des ressources, est désigné pour suppléer en tant que de besoin le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 23 mars 2006.

Art. 2. — Le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur du Patrimoine
et de l'Architecture*
Jean-François DANON

Direction des Affaires Culturelles :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51, en date des 27 et 28 septembre 2004, fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — M. Kevin RIFFAULT, chef du Bureau des Ressources Humaines, est désigné pour suppléer en tant que de besoin la Directrice des Affaires Culturelles en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 23 mars 2006.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Culturelles
Hélène FONT

Revalorisation du montant du secours administratif alloué à certains veuves et veufs d'agents retraités de la Ville de Paris ainsi que du plafond d'admission.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, stipulant en son article L. 161-23-1, que le coefficient annuel de revalorisation des pensions de vieillesse est fixé conformément à l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac ;

Vu le décret n° 2006-316 du 17 mars 2006 publié au Journal officiel du 19 mars 2006 relatif à la revalorisation des pensions civiles et militaires de retraite et assimilées ;

Vu la délibération n° D 9 du Conseil de Paris en date du 30 janvier 1984 portant revalorisation, à compter du 1^{er} janvier 1984, du secours administratif alloué aux veuves d'agents retraités de la Ville de Paris et du plafond de ressources retenu pour son attribution, précisant que les taux et plafond précités seraient revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année par affectation du coefficient de majoration applicable et lors des ajustements susceptibles d'intervenir, le cas échéant, en cours d'année ;

Vu la délibération n° D 193 du Conseil de Paris en date du 4 mars 1985 portant extension, à compter du 1^{er} janvier 1985, aux veufs d'agents retraités de la Ville de Paris du secours administratif alloué aux veuves d'agents de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 11 mars 2005 portant les montants du secours administratif à la somme de 458 € et du plafond de ressources à 14 103 € à compter du 1^{er} janvier 2005 ;

Considérant que la revalorisation des pensions, soldes de réforme et rentes d'invalidité est fixée à 1,8 % à compter du 1^{er} janvier 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Le montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités de la Ville de Paris lors du décès de leur conjoint(e) est fixé à 467 € et le plafond d'admission à cette aide à 14 357 € (correspondant au montant maximum de la pension de l'agent décédé) à compter du 1^{er} janvier 2006.

Fait à Paris, le 21 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service de l'Action
et des Prestations Sociales*

Marcel TERNER

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération, en date du 25 mars 2001, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par arrêté du 6 février 2003, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2003, nommant M. Michel YAHIEL, directeur des ressources humaines de la Ville de Paris à compter du 20 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2004 du Maire de Paris, modifié par les arrêtés des 27 septembre, 3 novembre, 29 décembre 2004, 10 mars, 1^{er} avril, 20 octobre et 8 décembre 2005, portant délégation de signature au Directeur des Ressources Humaines, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 15 juillet 2004 susvisé est modifié comme suit :

A. — Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines :

— Bureau du statut et de la réglementation :

substituer le premier paragraphe ainsi rédigé :

- Mme Luce BOSSON, administratrice et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. François-Pierre BOURGEOIS, attaché principal d'administration.

B. — Sous-Direction des Emplois et des Carrières :

— Bureau de l'encadrement supérieur :

substituer le paragraphe ainsi rédigé :

- M. Marc FAUDOT, administrateur et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BACHELIER, attachée principale d'administration, Mmes Anne FORLINI et Sylvie MONS, attachées d'administration et M. Alain FLUMIAN, attaché principal d'administration.

— Bureau des personnels administratifs et techniques :

substituer le paragraphe ainsi rédigé :

- Mme Christine WEISROCK, administratrice, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Dominique PARAY, attachée principale d'administration, MM. Philippe GOROKHOFF et Benoît BARATHE, attachés principaux d'administration.

après le paragraphe 18, *substituer* le paragraphe ainsi rédigé :

- Mlle Dominique PARAY, Mmes Catherine BACHELIER et Sylviane ROMIER, attachées principales d'administration, MM. Alain FLUMIAN, Philippe GOROKHOFF, Benoît BARATHE et Denis EON, attachés principaux d'administration, Mmes Anne FORLINI, Sylvie MONS, Eliane DUVOUX, Corinne TEYSSEDOU et Sylvie DELATTRE, attachées d'administration, Mme Marie-Yvonne VOISIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les actes énumérés aux 7°, 9°, 10°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16° et 17°.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 21 mars 2006

Bertrand DELANOË

Nouvelle organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 86-1308 du 29 décembre 1986 portant adaptation du régime administratif et financier de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 août 2002 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports lors de sa séance du 26 janvier 2006 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 21 août 2002 est abrogé.

Art. 2. — L'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports est fixée comme suit :

La Direction de la Jeunesse et des Sports apporte son soutien aux actions en faveur de la jeunesse, de la pratique des sports, de l'éducation physique et du sport scolaire ainsi que des loisirs à caractère socio-éducatif.

Elle assure la liaison avec le mouvement sportif et les associations de jeunesse.

Elle assure la gestion du patrimoine sportif immobilier et mobilier, y compris les établissements concédés à des associations ou sociétés, affectés à usage sportif ainsi que les équipements affectés à la jeunesse et aux loisirs. A ce titre, elle programme les investissements des équipements et assure la gestion courante des bâtiments municipaux qui lui sont affectés.

Le(la) Directeur(trice) est assisté(e) d'un :

— Secréariat particulier : affaires réservées, audiences, courrier du (de la) Directeur(trice),

— Chargé(e) de mission, chargé(e) de la coordination des circonscriptions territoriales,

— Chargé(e) de mission, chargé(e) de la coordination des questions intéressant l'ensemble de la Direction, de la gestion du courrier, du suivi dans le système « Alpaca » des projets de délibération préparés par les différents services.

La direction est composée de :

— la Mission communication ;

— la Cellule d'études et de suivi des projets de délibération ;

— les Circonscriptions territoriales ;

— la Sous-Direction des Personnels, des Affaires Financières et de l'Équipement ;

— la Sous-Direction de l'Action Sportive ;

— la Sous-Direction de la Jeunesse.

MISSION COMMUNICATION

Elle est chargée de la communication externe et interne de la Direction.

Au plan externe, elle informe le public sur la politique de la Mairie de Paris en matière sportive et en faveur de la jeunesse, elle en assure la promotion en liaison avec la Direction Générale de l'Information et de la Communication :

— par la réalisation de brochures et documents sur supports divers et de pages internet sur les sites de la Ville ;

— par la participation à des salons, forums et expositions.

En liaison avec la Direction Générale de l'Information et de la Communication, elle assure également les relations avec la presse et les médias.

En liaison avec les services concernés, elle gère les autorisations de tournage dans les équipements dépendant de la Direction.

Au plan interne, elle informe les personnels sur les activités et la vie de la Direction :

— par le biais de publications, expositions, etc...

— par l'organisation d'événements avec les autres services de la Direction.

Pour assurer ces différentes missions, elle dispose notamment d'une médiathèque spécialisée et d'un service documentaire, chargé également de la documentation générale de la Direction.

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES

Elles sont chargées de mettre en œuvre la politique de la Direction, en contrôlant et en dirigeant, en liaison avec les Services Centraux, le fonctionnement des équipements sportifs de leur ressort.

Cette gestion porte sur l'entretien technique, la tenue des équipements, la gestion du personnel, les demandes des usagers et le suivi fonctionnel du service.

Chacune des circonscriptions est divisée en secteurs.

SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS, DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DE L'EQUIPEMENT

1. Mission informatique et logistique :

Elle assure la gestion et le développement de tout ce qui concerne l'informatique (matériels, logiciels, applications...) et la péri-téléphonie (radio-messagerie, télécopieurs...) de la Direction.

Elle est par ailleurs chargée de la gestion des véhicules, des fournitures de bureau, des mobiliers administratifs et des matériels de bureau.

2. Service des Ressources Humaines :

Il assure la valorisation des ressources humaines en liaison avec les circonscriptions et la Direction des Ressources Humaines.

Il représente la Direction dans les diverses instances paritaires.

Il se compose d'une mission et de deux bureaux.

Mission A.R.T.T. :

Elle est chargée de la mise en œuvre et du suivi de l'A.R.T.T., de la coordination des relations avec les organisations syndicales, et de la centralisation les différentes informations en provenance des circonscriptions territoriales.

Elle assure le secrétariat du « Comité de suivi de l'A.R.T.T. ».

Bureau de la Gestion des Personnels :

Il assure la gestion individuelle et collective de tous les personnels affectés à la Direction.

Il évalue les effectifs et en assure la répartition dans les circonscriptions. Il veille au respect des dispositions statutaires (en matière d'avancement, de procédure disciplinaire, d'heures supplémentaires, de logements de fonction...) en coordonnant les Services de Gestion Déconcentrée et les Unités de Gestion Directe des circonscriptions.

Il assure la gestion des emplois jeunes et des contractuels, ainsi que la gestion administrative des vacataires, CES, apprentis.

Il organise le secrétariat du Comité Technique Paritaire.

Bureau de la Formation et de la Prévention :

Il élabore, met en œuvre et évalue le plan de formation de la Direction.

Il assure le pilotage des actions de prévention ; à ce titre, l'Inspecteur Hygiène et Sécurité lui est rattaché.

En matière d'Hygiène et de Sécurité, il assure le suivi du dialogue social avec les représentants du personnel et les organisations syndicales.

Il organise le secrétariat du Comité d'Hygiène et de Sécurité.

3. Service des Affaires Juridiques et Financières :

Les attributions du Service sont organisées au sein de deux bureaux et d'une mission.

Bureau des Affaires Financières :

Il est chargé de la synthèse budgétaire de la Direction. A ce titre, il assure la préparation des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Direction et en contrôle l'exécution.

Le Bureau a la responsabilité du mandatement de l'ensemble des dépenses de la Direction.

Il est l'interlocuteur privilégié des services financiers de la Ville et de la Recette Générale des Finances.

La régie de recettes et de dépenses de la Direction lui est rattachée.

Bureau des Affaires Juridiques, des Marchés et des Achats :

Le bureau est chargé de la centralisation, du contrôle et de l'ensemble des procédures administratives de passation des marchés publics de la Direction.

Il est également chargé de la définition des besoins, et des procédures d'achat, pour tous les marchés d'acquisition de matériels ou matériaux qui ne feraient pas l'objet de marchés passés par d'autres directions de la Ville.

Il assiste les autres services de la Direction dans la mise en œuvre des procédures, liées, notamment, à la passation de marchés publics ou des délégations de service public.

Il centralise l'ensemble des procédures administratives liées aux contentieux de toute nature intéressant la Direction.

Il peut être saisi de toute question juridique relevant de la compétence de la Direction. Pour ce faire il assure une veille juridique sur les sujets d'intérêt général.

Il est le correspondant de la Direction des Affaires Juridiques.

Mission de contrôle de gestion :

La mission du contrôle de gestion est chargée d'investiguer dans tous les domaines susceptibles de conduire à des économies budgétaires et à des améliorations du service public aux parisiens.

Elle réalise ainsi des comptes d'exploitation analytiques des établissements gérés par la Direction, compare les coûts des différents modes de gestion pour un même équipement, envisage des améliorations de la structure des achats de la direction, et réalise des audits de gestion sur des organismes subventionnés par la Direction.

Elle émet toute recommandation technique ou organisationnelle allant dans le sens d'une optimisation du fonctionnement des services.

La mission est l'interlocutrice privilégiée de la cellule de contrôle de gestion du Secrétariat Général.

4. Service de l'équipement :

Il a la responsabilité de la planification, de la conception générale, de la maîtrise d'ouvrage et de la réception des équipements neufs.

Il est également chargé de l'ensemble de la gestion technique et de l'entretien des établissements sportifs et de jeunesse

gérés par la Direction. A ce titre, il assure la planification et le suivi de l'exécution des grosses réparations.

Il apporte une aide à la décision sur le plan technique, en vue de faire évoluer les équipements, pour mieux répondre aux attentes des usagers et des personnels.

Il se compose d'une mission d'assistance générale et de deux bureaux :

Mission budgétaire et comptable :

En relation avec le Service des Affaires Juridiques et Financières, elle pilote les procédures administratives et budgétaires du service.

Elle participe à l'élaboration des budgets du service, assure le suivi de leur exécution.

Bureau de l'entretien des équipements et service technique :

Il prépare et met en œuvre les programmes de travaux de grosses réparations. Il est chargé de l'exécution des travaux effectués par la Direction et du suivi des travaux menés par la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Il assiste et conseille les Circonscriptions territoriales pour la réalisation des travaux d'entretien.

Il est organisé en secteurs de travaux regroupant plusieurs arrondissements, plus une équipe technique d'intervention polyvalente.

Bureau de la programmation des investissements :

Le Bureau élabore, suit et coordonne l'ensemble des procédures administratives, financières et techniques liées aux équipements neufs de la Direction.

De plus, il a pour mission un rôle d'études générales ; (évaluation des besoins en équipements sportifs, politique générale en matière d'investissement et suivi de l'innovation technique...).

Il est organisé en secteurs :

- secteur des grandes opérations et du suivi des évolutions des réglementations sportives,
- secteur opérationnel,
- secteur de l'analyse des besoins, des études prospectives, du dessin et de la cartographie.

SOUS-DIRECTION DE L'ACTION SPORTIVE

La Sous-Direction de l'Action Sportive a pour mission la mise en œuvre de la politique sportive par la création d'un véritable service public sportif à Paris : renforcement et définition des relations avec l'ensemble des acteurs du mouvement sportif, rationalisation et optimisation de l'utilisation des équipements sportifs parisiens, développement d'actions permettant la pratique sportive en organisant notamment l'accueil des usagers non membres d'un club sportif par des personnels qualifiés et en assurant le développement d'une politique d'animation et d'action sportive de proximité.

Pour ce faire, la Sous-Direction de l'Action Sportive se compose de deux missions, de conseillers directement rattachés au sous-directeur(trice) de l'action sportive, et de deux services.

1. Mission événementielle :

Elle organise ou apporte un soutien logistique et financier aux manifestations ou opérations sportives se déroulant à Paris.

Elle participe plus particulièrement à l'élaboration et à la mise en place des opérations de la Ville (Paris-Plage, Paris-Slide, Paris-Glace, Cheval dans la Ville, etc.).

Elle assure la direction et l'animation du stade Charléty. Elle gère les bases nautiques.

2. Mission des piscines externalisées :

Elle a pour mission de gérer l'ensemble des équipements balnéaires non gérés en régie directe, et, en liaison avec les autres services de la direction ayant en charge les activités balnéaires, de contribuer à la mutualisation des expériences et au développement de l'innovation dans ce domaine.

3. Conseillers techniques sportifs.

4. Service du sport de proximité :

Le service a en charge l'attribution des créneaux d'utilisation des équipements sportifs municipaux, l'attribution des subventions aux associations sportives, l'animation sportive et la gestion de la filière d'action sportive de proximité. Ce service comprend cinq bureaux.

Bureau de la filière d'action sportive de proximité :

Ce bureau met en œuvre et coordonne la politique sportive municipale de proximité, en assurant le développement d'une politique d'animation locale, et en répondant, en lien avec les mairies d'arrondissement, et par la présence de personnels qualifiés, aux besoins d'actions de prévention par le sport et aux besoins de coordination et d'évaluation de terrain.

Bureau de l'animation sportive :

Ce bureau a pour mission :

- d'organiser et de gérer les animations sportives en régie directe, en direction des enfants et adolescents sur le temps périscolaire ou en période de vacances ;
- d'organiser et de gérer les Ecoles Municipales des Sports.

Bureau de la réservation des équipements sportifs :

Sa mission est d'organiser l'utilisation des équipements sportifs municipaux par la répartition des créneaux horaires pour les différentes catégories d'usagers (associations sportives, scolaires et publics individuels), à des fins de compétition, d'entraînement, d'initiation ou de loisir.

Bureau des subventions :

Ce bureau a en charge l'instruction et le suivi des demandes de subventions présentées par les associations sportives, qu'il s'agisse de subventions annuelles de fonctionnement, de subventions exceptionnelles liées à un événement ou à une manifestation ponctuelle, ou de subventions liées à des conventions d'objectifs.

Bureau juridique et budgétaire :

Ce bureau a en charge les procédures et délibérations concernant les marchés, les conventions de locaux et conventions diverses permettant aux autres bureaux du service d'exercer leurs missions. Il suit le budget du service et l'exécute, tant en recettes qu'en dépenses, hormis pour les subventions.

5. Service du sport de haut niveau et des concessions sportives :

Le service a en charge les relations avec l'ensemble des partenaires institutionnels du sport professionnel et de haut niveau, et avec les délégataires et concessionnaires du service public sportif parisien (hors établissements balnéaires).

Il se compose de deux bureaux et d'une mission.

Bureau du sport de haut niveau :

Le bureau a pour mission :

- les relations conventionnelles, administratives et financières, avec les grands clubs sportifs parisiens (professionnels et amateurs) et le suivi et l'évaluation des actions de ces clubs ;
- les relations conventionnelles, administratives et financières, avec les partenaires institutionnels et les organisateurs publics ou privés de grandes compétitions ou événements exceptionnels.

Bureau des concessions sportives :

Ce bureau a en charge la tutelle des équipements et structures ne relevant pas de la gestion municipale (hors établissements balnéaires).

Il assure :

- la mise en place et le suivi des délégations de service public et autres procédures de gestion des équipements publics non gérés en régie directe ;
- la mise en place et le suivi des concessions d'occupation du domaine public dans le secteur sportif.

Mission des parcs interdépartementaux :

Elle exerce la tutelle juridique et budgétaire du Département de Paris sur les quatre parcs interdépartementaux. Elle assure le suivi des relations avec les instances dirigeantes, analyse les budgets de fonctionnement et d'investissement des parcs, et propose les actions nécessaires à leur développement.

SOUS-DIRECTION DE LA JEUNESSE

Elle est chargée de la tutelle des équipements municipaux de jeunesse, des relations avec la jeunesse et ses associations, du soutien aux initiatives des jeunes de 13 à 28 ans, du développement de leurs loisirs et de leurs pratiques culturelles amateurs.

Elle a pour mission de développer une politique municipale d'accès à l'autonomie des jeunes.

Elle se compose de trois bureaux, d'une mission auprès du sous-directeur(trice), d'une cellule communication diffusion.

1. Mission Citoyenneté :

Elle est chargée de l'accompagnement du conseil parisien de la jeunesse, ainsi que de la mise en place de la maison de la jeunesse.

2. Cellule communication diffusion :

Elle assure la coordination de la mise en place du portail internet dédié à la jeunesse qui mettra en ligne des pages d'information et des pages citoyennes, espaces de démocratie locale.

Elle est l'interlocuteur de la Direction Générale de l'Information et de la Communication pour la conception et la réalisation de tout support de communication à destination de la jeunesse.

Elle gère et anime les kiosques jeunes qui assurent des fonctions relatives aux loisirs culturels, sportifs et de billetterie auprès des jeunes.

3. Bureau des centres d'animation :

Il est chargé de la tutelle des équipements municipaux de la jeunesse et des associations qui les gèrent : les Centres d'Animation, les Espaces Jeunes et les Centres d'hébergement.

Il a pour mission de veiller au respect des obligations conventionnelles de la Ville et des organismes gestionnaires.

Il veille au versement des diverses subventions et aides financières municipales (fonctionnement, frais de personnel permanent et d'animation, projets spécifiques, salles de spectacles...).

Il assure une tutelle comptable et contrôle la bonne utilisation de ces fonds.

Il assure un rôle d'impulsion dans la politique d'animation de ces centres, met en place des dispositifs transversaux et définit le programme des travaux de grosses réparations.

4. Bureau de l'accès à l'autonomie des jeunes :

Il est chargé de l'instruction et du suivi des demandes de subventions des associations de jeunesse et de loisirs (fonctionnement, vacances, équipement, formation de cadres, compensatrices de loyers, projets spécifiques,...).

Il a également pour mission, l'élaboration d'opérations spécifiques en faveur des jeunes, contribuant ainsi à leur autonomie (Paris-Jeunes-Aventures, Paris-Jeunes-Talents, Paris-Jeunes-Association, Scènes et Galeries ouvertes...).

Il impulse une politique d'accès au logement et à l'emploi des jeunes en liaison avec la Direction du Développement Economique et de l'Emploi et la Direction du Logement et de l'Habitat.

5. Bureau de l'information et de l'accueil des jeunes :

Il est chargé des Antennes-Jeunes-Informations et de leur mise en réseau avec les antennes susceptibles d'être créées notamment dans les centres d'animation et les espaces jeunes.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mars 2006

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-039 relatif à la mise en service de signalisations lumineuses tricolores, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son article 109 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers, notamment des piétons, lors de leur traversée sur les passages prévus à cet effet, par la création d'une signalisation lumineuse au carrefour de la rue Juliette Lamber, de la rue Nicolas Chuquet et du boulevard Malesherbes, à Paris 17^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris, annexée à l'arrêté préfectoral précité du 17 septembre 1994, est modifiée comme suit :

Ajouter :

17^e arrondissement :

— carrefour formé par la rue Juliette Lamber et la rue Nicolas Chuquet, en liaison avec le boulevard Malesherbes.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera au publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-008 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10,

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris,

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris pour la création d'une zone de stationnement pour deux roues rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9^e, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant la règle du stationnement gênant la circulation sur le côté pair de cette voie,

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie mentionnée ci-après au 9^e :

— La Tour d'Auvergne (rue de), côté pair, au droit du n° 16 et des numéros 22 à 26.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 27 mars au 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-025 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Charles Divry, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élargissement du trottoir au droit du numéro 20, rue Charles Divry, à Paris 14^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 au 28 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 14^e arrondissement :

— Charles Divry (rue) : du 10 au 28 avril 2006 inclus :

- Côté impair, en vis-à-vis des n° 18 à 20 (neutralisation de 8 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-026 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Sarrette, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparation d'une fuite sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain rue Sarrette, à Paris 14^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 27 mars au 21 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 14^e arrondissement :

— Sarrette (rue) : du 27 mars au 21 avril 2006 inclus :

- Côté pair, du n° 44 au n° 48 (neutralisation de 4 places de stationnement) ;

- Côté impair, du n° 47 au n° 49 (neutralisation de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-028 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne sous station de transformation EDF en Hôtel Industriel 168, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 20 mars 2006 au 31 mai 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 14^e arrondissement :

— Raymond Losserand (rue) : du 20 mars 2006 au 31 mai 2007 inclus :

- Côté pair, du n° 168 au n° 168 bis (neutralisation de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-031 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Théodore Deck, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement rue Théodore Deck, à Paris 15^e, il est nécessaire de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 avril au 12 mai 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Théodore Deck (de la rue Saint-Lambert à la rue du Clos Feuquières), à Paris 15^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 10 avril au 12 mai 2006 inclus :

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-033 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de Grenelle, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'importants travaux de voirie sur le boulevard de Grenelle, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 15 avril au 20 mai 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Grenelle (boulevard de) : du n° 92 au n° 94.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 15 avril et jusqu'à la fin des travaux prévue le 20 mai 2006.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV5/2006-016 modifiant, à titre provisoire, un sens de circulation, rue Bridaine, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie dans la rue La Condamine nécessite de modifier, à titre provisoire, le sens de circulation de la rue Bridaine, à Paris 17^e ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 3 avril au 29 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, du 3 avril au 29 juillet 2006 inclus, à Paris 17^e :

— Bridaine (rue), depuis la rue des Batignolles vers et jusqu'à la rue Truffaut.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-017 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Emile Level, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans une section de la rue Emile Level, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 27 mars au 21 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Emile Level, à Paris 17^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale dans sa partie comprise entre l'avenue de Clichy à la rue Cardan, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 27 mars au 21 avril 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-018 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Berzélius, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser à titre provisoire, la circulation dans la rue Berzélius, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 avril au 5 mai 2006 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Berzélius (dans sa partie comprise entre l'avenue de Clichy et la rue La Jonquière), à Paris 17^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 10 avril au 5 mai 2006.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-019 interdisant, à titre provisoire, la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes boulevard Gouvion-Saint-Cyr, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée du boulevard Gouvion-Saint-Cyr, dans sa partie comprise entre la place du Général Koenig et le boulevard Pereire, à Paris 17^e, il est nécessaire de limiter, à titre provisoire, dans cette voie la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 au 7 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le boulevard Gouvion-Saint-Cyr côté pair, dans sa partie comprise entre la place du Général Koenig et le boulevard Pereire, à Paris 17^e, sera interdit, à titre provisoire, à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 3 au 7 avril 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera autorisé ainsi que la desserte de la zone souterraine de livraison du Palais des Congrès.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-033 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Industrie, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de construction d'un bâtiment, rue de l'Industrie, à Paris 13^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 avril au 31 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 3 avril au 31 juillet 2006 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Industrie (rue de l') côté impair, sur la totalité de la voie.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-035 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de réfection de la chaussée rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e, il convient d'y interdire le stationnement, et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 au 24 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Moulin des Prés (rue du), côtés pair et impair :

- de la rue Ernest et Henri Rousselle à la rue Damesme.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 10 au 24 avril 2006 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-036 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Barrault, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux d'injection menés par l'Inspection Générale des Carrières, rue Barrault,

à Paris 13^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 avril au 15 octobre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 10 avril au 15 octobre 2006 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Barrault (rue) côtés pair et impair, entre le boulevard Auguste Blanqui et la rue de Tolbiac.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-037
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement
gênant la circulation publique rue Corvisart,
à Paris 13^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de construction d'un bâtiment, rue Corvisart, à Paris 13^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 avril au 30 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 10 avril au 30 juin 2006 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Corvisart (rue) côté pair, entre le n° 60 et le n° 62.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté

seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination
d'un chef de bureau à la Direction des Affaires
Scolaires.**

Par arrêté du 9 mars 2006 modifié,

— A compter du 13 mars 2006, Mme Elisabeth GARNOT, attachée hors classe des services de la Commune de Paris, est affectée, sur sa demande, à la Direction des Affaires Scolaires, Sous-Direction de l'enseignement supérieur, et désignée en qualité de chef du bureau de la vie étudiante.

**Direction des Ressources Humaines. — Délégation
dans les fonctions de directrice générale des services
à la Mairie du 5^e d'arrondissement.**

Par arrêté en date du 17 mars 2006,

— Mme Véronique BOURGEIX, attachée d'administration de la Ville de Paris à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, est déléguée dans les fonctions de directrice générale des services de la Mairie du 5^e arrondissement.

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture
d'un concours externe, d'un concours interne et
d'un 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires
administratifs (F/H) de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1511-1° du 20 novembre 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 17 des 1^{er} et 2 mars 2004 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours

externe, interne et 3^e concours d'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Indépendamment des dispositions législatives et réglementaires en faveur des emplois réservés, un concours externe, un concours interne et un 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) de la Commune de Paris seront ouverts à partir du 2 octobre 2006 pour 54 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 18 postes ;
- concours interne : 18 postes ;
- 3^e concours : 18 postes.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 15 mai au 15 juin 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s pourront également s'inscrire du 15 mai au 15 juin 2006 par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr en sélectionnant le concours correspondant.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale ou à la Direction des Ressources Humaines après le 15 juin 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat admis au concours réservé d'accès à l'emploi de maître ouvrier-photographe organisé le 20 mars 2006.

— M. DHENNEQUIN Pascal.

Fait à Paris, le 20 mars 2006

Le Président du Jury

François-Xavier ROBILLARD

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité administration générale ouvert à partir du 16 janvier 2006 pour 46 postes.

- 1 — Mlle AHMED Aline
- 2 — Mlle AUNON Françoise

- 3 — Mlle BENGHANEM Ouria
- 4 — Mlle BENICHOU Magali
- 5 — Mlle BERGAME Emma
- 6 — Mme BIBIAN-CYPRIEN Diana
- 7 — Mlle BONNEMERE Aurélie
- 8 — Mme BORDAS-ANDRIEUX Corinne
- 9 — Mme BOUSTOULER-MARTIN LOPEZ Stéphanie
- 10 — M. BROGNIEZ Jean Pierre
- 11 — Mlle BROUTY Armelle
- 12 — Mme CAMPANINI Odile
- 13 — M. CANU Didier
- 14 — Mlle CHAPITEAU Christy
- 15 — Mlle CHAUBARD Caroline
- 16 — M. COLIER Guillaume
- 17 — Mme COULON Isabelle
- 18 — M. COULON Laurent
- 19 — Mlle COURCELLE Valérie
- 20 — M. COURCHINOUX CAVALIE Christophe
- 21 — Mme CURIER-RAVENEL Micheline
- 22 — Mlle DELAHAYE Marie Jeanne
- 23 — Mme DELHOMMEL Marilynne
- 24 — M. DINARD René
- 25 — M. DJAONDRINA Jérémie
- 26 — Mme DRUHEN CHARNAUX-BROZZU Marylène
- 27 — Mme DUCHESNE-GERBER Séverine
- 28 — M. DUPUY Jean Luc
- 29 — Mlle EUSTACHE Marie Kerlyne
- 30 — Mme FAGE Françoise
- 31 — Mme FAILLON Marie Christine
- 32 — Mlle FORNES Sonia
- 33 — Mme GALLOT-MOUSSET Marie Noëlle
- 34 — Mlle GARCIA Sylvie
- 35 — Mlle GARDENES Laure
- 36 — Mlle GAYDU Corinne
- 37 — Mme GNEZZERE Marie Pascale
- 38 — Mlle GRAMOND Stéphanie
- 39 — Mme GUEREAU Marie Jose
- 40 — Mlle GUILLOUET Anne
- 41 — Mlle HERLIDO Mélika
- 42 — M. HERMASSI Blaise
- 43 — M. HOCEINI Ali
- 44 — M. HOCH Emmanuel
- 45 — Mlle HOUAREAU Ingrid
- 46 — M. ISIDORE Christophe
- 47 — Mlle JARNIER Christèle
- 48 — Mlle JENFER Maïté
- 49 — Mme JOLY-PETIT Viviane
- 50 — M. JULIEN LAFERRIERE Thaddée
- 51 — Mlle LAPIERRE Aurélie
- 52 — Mme LARDEMER-STREVA Beatrice
- 53 — Mme LAZOUNI Amina
- 54 — M. LE GUILLOU Sylvain

- 55 — Mme LE QUERE Béatrice
 56 — Mme LECUYER-TUPAJ Katarzyna
 57 — Mlle LERICHARD Suzy
 58 — M. LOISEL Cyrille
 59 — Mme LOUIS-LACHAUD Lucie
 60 — Mlle LUPOT Corinne
 61 — M. LUTHEREAU Frédéric
 62 — M. MA Jean Claude
 63 — Mme MAAMAR-BENCHEIKH Ammara
 64 — Mme MACE Carole
 65 — M. MACIOL Philippe
 66 — Mme MAHOUNGOU-RASOANJANAHARY Marthe
 67 — Mme MAKALOU-TOURE Ahwa
 68 — M. MARCEL Mickaël
 69 — Mlle MARECAILLE Emmanuelle
 70 — Mlle MARIN Lydie
 71 — Mlle MARIOTTI Nadia
 72 — Mme MATIAS-PHILOLEAU Brigitte
 73 — M. MBECHEZI Mohamed
 74 — Mme MEJIAS-DELCLOS Nathalie
 75 — Mlle MELOUTE Agnès
 76 — Mlle MINDEGUIA Sandrine
 77 — Mlle MOSSET Marie pierre
 78 — Mlle MOUROUGAPA Clémentine
 79 — Mme NICOLETTA-LEROY Catherine
 80 — M. NOUNO Benjamin
 81 — Mlle OHAYON Danielle
 82 — Mlle PECHEUL Stéphanie
 83 — Mlle PEQUEGNOT Tania
 84 — Mlle PEROLAT Séverine
 85 — Mlle PERROTEAU Laurence
 86 — Mlle REGILLO Francesca
 87 — Mlle ROZAMBERE Marie France
 88 — Mme SAHMAOUI-RENARD Lilianne
 89 — Mme SAUZE-COURATIN Catherine
 90 — Mlle THOMAS Carine
 91 — Mlle TILLY Isabelle
 92 — M. TOUITOU Allan
 93 — Mlle VASSEUX Katia
 94 — Mme VINCENT Valérie.

Arrête la présente liste à quatre-vingt-quatorze (94) noms.

Fait à Paris, le 21 mars 2006

Le Président du Jury

Didier CAULAY

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du 3^e concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs spécialité administration générale de la Commune de Paris (F/H) ouvert à partir du 16 janvier 2006 pour 48 postes.

- 1 — M. AGBOTON Roger Christian
 2 — Mme BENMALEK-KEMDJI Aïcha
 3 — M. BIZEUL Laurent
 4 — Mlle BOKA Marie Clarisse

- 5 — Mme BOUDET-MILLON Véronique
 6 — Mlle CENIER Odette
 7 — Mme CHETOUANI Saliha
 8 — Mlle EDE-EDE Mogbeytsereje
 9 — Mlle FRAIGNEAU Isabelle
 10 — M. GAIER Rachid
 11 — Mlle GIRARD Sonia
 12 — Mlle GOBBI Gilberte
 13 — Mme GOULIN Isabelle
 14 — Mlle GUENOT Frédérique
 15 — Mlle JANSSENS Eugénie
 16 — Mlle JOUHANNEAU Martine
 17 — Mme KRUGLOVA Ninel
 18 — Mlle LAGRAND Sandrine
 19 — Mlle LAMBOURDE Fabienne
 20 — Mlle LEMAIRE Françoise
 21 — Mlle MEDDAS Myriam
 22 — M. MICHEL Joseph
 23 — M. NOIREZ Eric
 24 — Mlle NOTTE Céline
 25 — Mlle ORTEGA Caroline
 26 — Mlle PERSIN Stéphanie
 27 — Mlle PIERROT Tatiana
 28 — Mlle PIZZANELLI Peggy
 29 — Mme RECOUVREUR-LECLOUT Tatiana
 30 — Mme RENOVAT-ABOISSIERE Keïta
 31 — Mlle RIBEIRO TORRES Isabel
 32 — Mme ROBOAM Candice
 33 — Mme SCALMANA Laurence
 34 — M. SENHAJI Abdellah
 35 — Mlle SOUNI Rahma
 36 — M. SOW Papa
 37 — Mlle TAILLASSON Lynda
 38 — M. VOISIN Frédéric
 39 — Mlle ZEINOUN Zohra.

Arrête la présente liste à trente-neuf (39) noms.

Fait à Paris, le 21 mars 2006

Le Président du Jury

Didier CAULAY

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2003, nommant M. Michel YAHIEL, directeur des ressources humaines de la Ville de Paris à compter du 20 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2004 du Maire de Paris, modifié par les arrêtés des 27 septembre, 3 novembre, 29 décembre 2004, 10 mars, 1^{er} avril, 20 octobre et 8 décembre 2005, déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à certains fonctionnaires de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 15 juillet 2004 susvisé est modifié comme suit :

A. — Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines :

— Bureau du statut et de la réglementation :

substituer le premier paragraphe ainsi rédigé :

— Mme Luce BOSSON, administratrice et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. François-Pierre BOURGEOIS, attaché principal d'administration.

B. — Sous-Direction des Emplois et des Carrières :

— Bureau de l'encadrement supérieur :

substituer le paragraphe ainsi rédigé :

- M. Marc FAUDOT, administrateur et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BACHELIER, attachée principale d'administration, Mmes Anne FORLINI et Sylvie MONS, attachées d'administration et M. Alain FLUMIAN, attaché principal d'administration.

— Bureau des personnels administratifs et techniques :

substituer le paragraphe ainsi rédigé :

- Mme Christine WEISROCK, administratrice, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Dominique PARAY, attachée principale d'administration, MM. Philippe GOROKHOFF et Benoît BARATHE, attachés principaux d'administration.

après le paragraphe 18, *substituer* le paragraphe ainsi rédigé :

- Mlle Dominique PARAY, Mmes Catherine BACHELIER et Sylviane ROMIER, attachées principales d'administration, MM. Alain FLUMIAN, Philippe GOROKHOFF, Benoît BARATHE et Denis EON, attachés principaux d'administration, Mmes Anne FORLINI, Sylvie MONS, Eliane DUVOUX, Corinne TEYSSEDOU et Sylvie DELATTRE, attachées d'administration, Mme Marie-Yvonne VOISIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les actes énumérés aux 7^o, 9^o, 10^o, 12^o, 13^o, 14^o, 15^o, 16^o et 17^o.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France,

— M. le Directeur des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 21 mars 2006

Bertrand DELANOË

Fixation de la dotation globale 2006 applicable au service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France de l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique, 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n^o 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 3 septembre 1981 et ses avenants, passés entre le Département de Paris et l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique, 39, boulevard Beaumarchais, 75003 Paris, pour son service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2006, la dotation globale du service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France de l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique, 79, rue de l'Eglise, 75015 Paris, est arrêtée à la somme de quatre cent soixante six mille huit cent quinze euros (466 815 €).

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Compte administratif 2004 présenté par l'association « L'Arche à Paris » pour le centre d'activités de jour géré au 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 19 novembre 1990 autorisant la signature d'une convention d'habilitation à l'aide sociale avec l'association « L'Arche à Paris » pour son centre d'activités de jour, situé 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e,

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale signée le 9 janvier 1991 et ses avenants des 21 mars et 22 avril 2003,

Vu le compte administratif présenté par l'association pour l'exercice 2004,

Arrête :

Article premier. — Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif au compte administratif 2004 du centre d'activités de jour de « L'Arche à Paris ».

Art. 2. — Le compte administratif 2004 présenté par l'association « Arche à Paris » pour le centre d'activités de jour qu'elle gère 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e, est arrêté, après vérification, à la somme de 341 608,30 €.

Art. 3. — La participation du Département de Paris pour ses 15 ressortissants au titre de 2004 est de 269 966,69 €.

Art. 4. — Le solde à verser par le Département de Paris est de 27 355,35 €.

Art. 5. — La Sous-Direction de l'Action Sociale est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 17 mars 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Compte administratif de l'association « Aurore » pour son service d'accompagnement et de suite situé 29, rue du Cotentin, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 30 janvier 1989 autorisant M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à signer au nom et pour le compte du Département de Paris, une convention avec l'association « Aurore », 33, rue des Cévennes, à Paris 15^e, pour son service d'accompagnement et de suite situé 31, rue du Cotentin, à Paris 15^e et 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Vu la convention conclue conformément à cette délibération le 10 mars 1987, et notamment son article 7 ;

Vu le compte administratif présenté par l'association pour l'exercice 2004 ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2004 présenté par l'association « Aurore » pour son service d'accompagnement et de suite situé 29, rue du Cotentin, à Paris 15^e, et 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e est arrêté, après vérification, à la somme de 580 716,47 €.

Art. 2. — La participation parisienne au titre de 2004 est de 565 997,09 €.

Art. 3. — Le solde à verser par le Département de Paris est de 65 296,84 €.

Art. 4. — La Sous-Direction de l'Action Sociale est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 20 mars 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Compte administratif de l'association « Didot Accompagnement » pour le Service d'accompagnement et de suite qu'elle gère 29, rue du Cotentin, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 6 juillet 1987 autorisant M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à signer au nom et pour le compte du Département de Paris, une convention avec l'association « Didot Accompagnement » pour son service d'accompagnement et de suite situé 29, rue du Cotentin à Paris 15^e ;

Vu la convention conclue conformément à cette délibération le 23 septembre 1987 et notamment son article 8 ;

Vu le compte administratif présenté par l'association pour l'exercice 2004 ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2004 présenté par l'association « Didot Accompagnement » pour le Service d'accompagnement et de suite qu'elle gère 29, rue du Cotentin, 75015 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 266 124,81 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses ressortissants au titre de 2004 est de 229 018,48 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées pour un montant de 246 749,15 €, un titre de recette de 17 730,67 € sera établi au profit du Département de Paris.

Art. 4. — La Sous-Direction de l'Action Sociale est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 20 mars 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation des tarifs journaliers 2006 de l'établissement Foyer Logement Rothschild sis 9, rue de Lamblardie, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R.351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers 2006 de l'établissement Foyer Logement Rothschild sis 9, rue de Lamblardie, 75012 Paris sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2006 :

- personne seule : 18,92 € ;
- couple : 30,54 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du prix de journée 2006 de l'établissement Résidence du Maine situé 9-11, rue Lebouis, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre IV et en son livre III, titre 1,

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006,

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — Pour l'établissement Résidence du Maine situé 9-11, rue Lebouis, à 75014 Paris, le prix de journée 2006 est fixé comme suit à compter du 1^{er} avril 2006 : 144,84 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Revalorisation du montant du secours administratif alloué à certains veuves et veufs d'agents retraités du Département de Paris ainsi que du plafond d'admission.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, stipulant en son article L. 161-23-1, que le coefficient annuel de revalorisation des pensions de vieillesse est fixé conformément à l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac ;

Vu le décret n° 2006-316 du 17 mars 2006 publié au Journal officiel du 19 mars 2006 relatif à la revalorisation des pensions civiles et militaires de retraite et assimilées ;

Vu la délibération n° GM-50 du 24 juin 1985 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général portant attribution, à compter du 1^{er} janvier 1985, d'un secours administratif à certains veuves ou veufs d'agents retraités du Département de Paris et fixation du plafond de ressources retenu pour son attribution ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 11 mars 2005 portant les montants du secours administratif à la somme de 458 € et du plafond de ressources à 14 103 € à compter du 1^{er} janvier 2005 ;

Considérant que la revalorisation des pensions, soldes de réforme et rentes d'invalidité est fixée à 1,8 % à compter du 1^{er} janvier 2006 ;

Arrête :

Article unique. — Le montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités du Département de Paris lors du décès de leur conjoint(e) est fixé à 467 € et le plafond d'admission à cette aide à 14 357 € (correspondant au montant maximum de la pension de l'agent décédé) à compter du 1^{er} janvier 2006.

Fait à Paris, le 21 mars 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Chef du Service de l'Action
et des Prestations Sociales*

Marcel TERNER

Fixation de la capacité et du budget de l'établissement « Vie et Avenir » situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention signée le 2 décembre 1982 entre le Département de Paris et l'association Vie et Avenir 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e, convention modifiée par l'avenant n° 1 du 7 janvier 1990,

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006,

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : « Vie et Avenir » situé 6, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris, est fixée à 89 places.

Art. 2. — Le budget 2006 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 386 658 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 89 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 336 658 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2006 opposable aux autres départements concernés est de 4 344,47 €.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mars 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « Villa Lecourbe » sis 286, rue Lecourbe, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « Villa Lecourbe » sis 286, rue Lecourbe établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2006 :

- G.I.R. 1 et 2 : 16,67 € T.T.C.,
- G.I.R. 3 et 4 : 10,58 € T.T.C.,
- G.I.R. 5 et 6 : 4,48 € T.T.C.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2006-0692-nck5 portant délégation de signature de la Directrice du groupe hospitalier Necker-Enfants Malades.

La Directrice
du groupe hospitalier Necker-Enfants Malades,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2004-1047-nck4 en date du 26 avril 2004,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer, au nom du directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- Mme Laure BOQUET, directeur adjoint,
- Mme Annie DELBOUVE, directeur adjoint,
- Mme Isabelle DUFOUR, directeur adjoint,
- M. François PERRET, directeur adjoint,
- Mme Laurence VO-DINH, directeur adjoint.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services, et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2004-1047-nck4 en date du 26 avril 2004 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2006

Isabelle LESAGE

**PREFECTURE DE POLICE -
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS**

Arrêté n° 2006-20272 portant habilitation du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur de premiers secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-17025 du 13 janvier 2004 portant renouvellement de l'habilitation du Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche pour les formations aux premiers secours ;

Vu la demande du 17 février 2006 présentée par le chef du bureau des affaires générales et des emplois ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'habilitation est accordée au Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cette habilitation porte sur les formations de base aux premiers secours.

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Chef du Pôle Protection
des populations*
Pierre COURVOISIER

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20273 limitant la vitesse à 30 km à l'heure rue du Château d'Eau, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 modifié, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-009 du 25 janvier 2006 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue du Château d'Eau, à Paris 10^e ;

Considérant que l'arrêté municipal du 25 janvier 2006 susvisé a limité la vitesse à 30 km/h sur les portions de voie de compétence municipale de la rue du Château d'Eau ;

Considérant qu'il convient de rendre homogène cette zone de circulation afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant en conséquence qu'il convient également de limiter à 30 km/h la vitesse des véhicules sur les portions de voie de compétence préfectorale de la rue du Château d'Eau ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le paragraphe « 10^e arrondissement » de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 août 1995 susvisé est complété comme suit :

« rue du Château d'Eau pour ses sections comprises entre :
— la rue Pierre Bullet et la rue Lucien Sampaix,
— la rue de Lancry et le boulevard de Magenta. »

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 21 mars 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet
Paul-Henri TROLLÉ

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 11, rue de Sofia, à Paris 18^e (arrêté du 14 mars 2006).

Le propriétaire et les copropriétaires voisins sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 20 juin 2006 à 17 h 30 à la porte de l'immeuble.

L'arrêté de péril imminent du 25 février 2005 est abrogé.

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.

Les mesures prescrites par jugement du Tribunal Administratif de Paris du 30 mai 2001 homologuant l'arrêté de péril du 11 mai 2000 ayant été exécutées, il est prononcé en date du 2 mars 2006 la mainlevée de cet arrêté de péril concernant l'immeuble sis 38, rue Curial, 1 à 7, passage Desgrais, à Paris 19^e.

Arrêté BR n° 06-00024 complétant l'arrêté n° 05-00116 du 21 décembre 2005 portant organisation d'un concours réservé pour l'accès à l'emploi de technicien à la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 05-00116 du 21 décembre 2005 portant organisation d'un concours réservé pour l'accès à l'emploi de technicien à la Préfecture de Police, notamment l'article 1^{er} ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes à pourvoir au concours réservé pour l'accès à l'emploi de technicien à la Préfecture de Police du 21 mars 2006 est fixé à 6.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Denis ROBIN

Arrêté BR n° 06-00025 fixant la liste des candidat(e)s autorisé(e)s à concourir au concours réservé pour l'accès à l'emploi de technicien à la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 P.P. 120 des 14 et 15 novembre 2005 relative aux dispositions fixant la nature des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours réservé pour l'accès à l'emploi de technicien à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 05-00116 du 21 décembre 2005 portant organisation d'un concours réservé pour l'accès à l'emploi de technicien à la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal de la commission relative aux qualifications acquises par les candidats aux concours réservés organisés dans le cadre de la loi du 3 janvier 2001 susvisée, réunie à Paris le 7 février 2006 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — La liste des candidat(e)s autorisé(e)s à subir les épreuves du concours réservé pour l'accès à l'emploi de technicien à la Préfecture de Police du 21 mars 2006 est fixée comme suit :

M. Frédéric BARY, agent contractuel au Département Exploitation de la Sous-Direction des Systèmes d'Information et de Communication à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ;

Mme Claire DEFOUGERES, agent contractuel au Service de la Communication et des Relations Publiques du Cabinet du Préfet ;

M. Stéphane DESLANDES, agent technique contractuel au Département infrastructures et poste de travail à la Sous-Direction des Systèmes d'Information et de Communication de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ;

M. Stéphane LEFEBVRE, agent technique contractuel au Département infrastructures et poste de travail à la Sous-Direction des Systèmes d'Information et de Communication de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ;

M. Frédéric LORENZO, agent technique contractuel au Département Etudes et Projets Logiciels à la Sous-Direction des Systèmes d'Information et de Communication à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ;

M. Philippe NECTAR, agent technique contractuel au Département Etudes et Projets Logiciels à la Sous-Direction des Systèmes d'Information et de Communication, à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Denis ROBIN

Liste des candidats déclarés admis au concours réservé de technicien de la Préfecture de Police du mardi 21 mars 2006.

Liste par ordre de mérite des candidats admis :

NECTAR Philippe
BARY Frédéric
LEFEBVRE Stéphane
DEFOUGERES Claire
LORENZO Frédéric
DESLANDES Stéphane.

Fait à Paris, le 21 mars 2006

Le Président du Jury
Eric MORVAN

Arrêté BR n° 06-00026 complétant l'arrêté n° 05-00117 du 21 décembre 2005 portant organisation d'un concours réservé pour l'accès à l'emploi d'ingénieur à la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 05-00117 du 21 décembre 2005 portant organisation d'un concours réservé pour l'accès à l'emploi d'ingénieur à la Préfecture de Police, notamment l'article 1^{er} ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes à pourvoir au concours réservé pour l'accès à l'emploi d'ingénieur à la Préfecture de Police du 22 mars 2006 est fixé à 5.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Denis ROBIN

Arrêté BR n° 06-00027 fixant la liste des candidat(e)s autorisé(e)s à concourir au concours réservé pour l'accès à l'emploi d'ingénieur à la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 119 des 14 et 15 novembre 2005 relative aux dispositions fixant la nature des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours réservé pour l'accès à l'emploi d'ingénieur à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 05 00117 du 21 décembre 2005 portant organisation d'un concours réservé pour l'accès à l'emploi d'ingénieur à la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal de la commission relative aux qualifications acquises par les candidats aux concours réservés organisés dans le cadre de la loi du 3 janvier 2001 susvisée, réunie à Paris le 7 février 2006 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — La liste des candidat(e)s autorisé(e)s à subir les épreuves du concours réservé pour l'accès à l'emploi d'ingénieur à la Préfecture de Police du 22 mars 2006 est fixée comme suit :

M. Arnaud CARRE, agent contractuel au Département exploitation à la Sous-Direction des Systèmes d'Information et de Communication de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ;

M. Joseph DEL AGUILA, agent technique contractuel au Département études et projets logiciels à la Sous-Direction des Systèmes d'Information et de Communication de la Direction

Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ;

M. Olivier LABADIE, agent contractuel au Département études et projets logiciels à la Sous-Direction des Systèmes d'Information et de Communication de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ;

Mme Minh Hien NGUYEN, agent contractuel au Département études et projets logiciels à la Sous-Direction des Systèmes d'Information et de Communication de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ;

Mme Elisabeth ALAGNOUX épouse WARTNER, agent contractuel au Département études et projets logiciels à la Sous-Direction des Systèmes d'Information et de Communication de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Denis ROBIN

Liste des candidats déclarés admis au concours réservé d'ingénieur de la Préfecture de Police du mercredi 22 mars 2006.

Liste par ordre de mérite des candidat(e)s admis(e)s :

ALAGNOUX, épouse WARTNER Elisabeth
CARRE Arnaud
NGUYEN Minh Hien
DEL AGUILA Joseph
LABADIE Olivier.

Fait à Paris, le 22 mars 2006

Le Président du Jury
Eric MORVAN

Liste des candidats déclarés admissibles au concours externe d'architecte de sécurité du 2 mars 2006.

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles :

ANGLES Julien Emmanuel Alain
BOULAN Dominique
DEL ZOTTO Alain Germain Emile
DI TOMMASO Carole Marie Marguerite
ISSE Jean François
MAILLARD, épouse BRUYELLE Mélanie Paule
PLANCHIN Pascal Roger René
SEIBEL Dominique Marie Micele Colette
SITOLEUX Hugues Emmanuel Jean François Antoine.

Fait à Paris, le 16 mars 2006

Le Président du Jury
Laurent de GALARD

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du lundi 20 mars 2006.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du lundi 20 mars 2006, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale sise 5, boulevard Diderot, à Paris 12^e, sur le panneau d'affichage situé au 7^e étage, près du bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Point n° 1 :

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2005.

Point n° 1 bis :

Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres et du jury de concours de maîtrise d'œuvre du C.A.S.V.P.

I — Interventions Sociales

Point n° 2 :

Réinvestitures et nominations d'administrateurs bénévoles, et d'administrateurs adjoints bénévoles, nominations d'administrateurs honoraires bénévoles.

Point n° 3 — Communication :

Fixation pour 2006 de la participation financière demandée aux bénéficiaires de la carte « Améthyste ».

Point n° 4 :

Participations financières demandées aux bénéficiaires de la téléalarme.

Point n° 5 :

Participations financières demandées aux bénéficiaires de la pédicurie à domicile.

Point n° 6 :

Participations financières demandées aux bénéficiaires de la coiffure à domicile.

Point n° 6 bis — Communication :

Montant et nombre des aides exceptionnelles attribuées par les Directeurs de Section, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, en application de l'article R. 123-55 du Code de l'action sociale et des familles (qui remplace l'article 17 du décret n° 95-563 du 6 mai 1995 abrogé par le décret 2004-1136 du 21 octobre 2004).

II — Parisiens retraités

Point n° 7 :

Projet de convention entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et l'association « Cœur en fête ».

Point n° 9 :

Création d'une Equipe d'Intervention inter-Clubs (E.I.C.) et attribution d'une nouvelle bonification indiciaire à ses membres.

Point n° 11 :

Convention de coopération entre la résidence-santé de Boissy St Léger et l'Hôpital de Villeneuve St Georges.

Point n° 13 :

Convention entre le C.A.S.V.P. et le Département de Paris relative à la participation financière 2006, au titre de l'hébergement et de la dépendance, au fonctionnement du centre d'accueil de jour « les Balkans ».

Point n° 14 :

Approbation des comptes administratifs 2005 des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) du C.A.S.V.P.

Point n° 15 :

Adoption d'un règlement de fonctionnement du Service de Soutien à Domicile et d'un cadre d'engagement de prise en charge individualisée des usagers de ce dernier.

Point n° 16 :

Convention entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et l'Association du Trèfle d'Argent pour le fonctionnement de deux clubs pour personnes âgées.

III — Solidarité et insertion

Point n° 17 :

Autorisation donnée à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de conclure avec la Directrice du Centre Israélite de Montmartre (C.I.M.) l'avenant n° 3 à la convention n° 00.C.001 du 11 juillet 2000.

Point n° 18 :

Autorisation donnée à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de signer une convention de partenariat avec l'association Unis Cité Ile-de-France pour la résidence services Les Baudemonts, 30, rue des Baudemonts, 94320 Thiais.

Point n° 19 :

Approbation des résultats du compte administratif 2005 des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, financés par l'Etat.

IV — Ressources Humaines

Point n° 22 :

Convention de mise à disposition gratuite du service PRORISQ avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Point n° 23 :

Modification de la délibération n° E 10 du 14 octobre 1998 attribuant une nouvelle bonification indiciaire.

Point n° 24 :

Fixation des règles d'organisation, de la nature et du programme des épreuves des concours sur titres d'Aide Médico-Psychologique (A.M.P.).

Point n° 25 :

Autorisation à Mme la Directrice Générale de signer une convention de transfert de gestion de la D.A.S.S. de Paris à la Ville de Paris des dossiers soumis au comité médical départemental et à la commission de réforme pour les agents des administrations parisiennes.

Point n° 25 bis :

Visites médicales d'admission pour les résidences appartements du C.A.S.V.P.

Point n° 26 :

Fixation des règles d'organisation, de la nature et du programme des épreuves des concours sur épreuves de maître ouvrier — spécialité plombier, spécialité menuisier, spécialité électricien — Rectificatif.

Point n° 26 bis :

Fixation des règles d'organisation, de la nature et du programme des épreuves des concours sur épreuves d'adjoint administratif — spécialité animation — Rectificatif.

V — Finances — Marchés — Contentieux — Patrimoine

Point n° 27 :

Demandes de remise gracieuse.

Point n° 28 :

Approbation de la convention portant modalités de transfert de quatre Etablissements d'Aide aux Travailleurs Migrants (E.A.T.M.).

Point n° 29 :

Approbation des avenants de résiliation des baux en cours de quatre Etablissements d'Aide aux Travailleurs Migrants (E.A.T.M.).

Point n° 30 :

Marchés de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles du C.A.S.V.P.

Autorisation donnée à la Directrice Générale du C.A.S.V.P. de passer et signer les marchés dont les fiches descriptives sont jointes à la présente délibération.

Liste complémentaire des marchés pour 2006.

Marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres pour la période de janvier à mars 2006.

Point n° 31 :

Signature de 3 conventions entre la Ville de Paris et le C.A.S.V.P. relatives :

— aux conditions d'utilisation des ressources et d'outils communs concernant des applications informatiques et de télécommunications, des réseaux de transport de données et de voix ;

— à la participation financière du C.A.S.V.P. à la mise en place du nouveau système d'information des ressources humaines commun, RH21 ;

— à la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre d'une assistance de maîtrise d'œuvre commune pour la conception, l'évolution et la maintenance du nouveau système d'information des ressources humaines RH21.

Point n° 32 :

Décision modificative n° 1 du budget de 2006.

Section d'investissement : autorisations de programme.

Section d'exploitation : budget général.

Point n° 33 :

Avis du Conseil d'Administration sur la demande de remise gracieuse formulée par Mme Annie CAMPEIS, régisseur d'avances et de recettes de la section du C.A.S.V.P. du 13^e arrondissement.

Point n° 34 :

Mise en œuvre au C.A.S.V.P. du décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Point n° 35 :

Indemnisation complémentaire différentielle pour les dommages matériels en faveur des agents victimes de violences dans le cadre de leurs fonctions.

Point n° 36 :

Diminution exceptionnelle de la redevance d'occupation pour un agent C.A.S.V.P. logé dans un immeuble sis 15, rue Pierre Demours, à Paris 17^e.

Point n° 37 :

Proposition d'admissions en non-valeur de créances de 4 foyers de travailleurs migrants du C.A.S.V.P.

Point n° 39 :

Autorisation donnée à la SEMEA 15 de signer l'avenant n° 1 au marché n° 05 2 085 relatif à la souscription d'une police dommages-ouvrages d'assurance pour l'opération de restructuration de la Résidence-santé Alquier Debrousse, Paris 20^e.

Point n° 40 :

Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n° 05.1.045 relatif à la fourniture de fioul domestique. Rachat de la société A2P par la société SOPAC ENERGIE S.A.S.

Point n° 41 :

Autorisation d'aliéner le matériel de l'imprimerie interne dépendant du service de la logistique et des achats.

VI — Travaux**Point n° 42 :**

Autorisation de conclure l'avenant n° 4 au marché n° 03.2.122 relatif à l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité-incendie dans les établissements du C.A.S.V.P. (lot 2).

Point n° 43 :

Autorisation de conclure l'avenant n° 1 au marché n° 03.2.121 relatif à l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité-incendie dans les établissements du C.A.S.V.P. (lot 1).

Point n° 44 :

Autorisation de conclure l'avenant n° 1 au marché n° 05.2.068 relatif à l'exploitation, la conduite et l'entretien des centres thermiques relevant du C.A.S.V.P. (lot n° 4).

Point n° 45 :

Autorisation de conclure l'avenant n° 1 au marché n° 05.2.069 relatif à l'exploitation, la conduite et l'entretien des centres thermiques relevant du C.A.S.V.P. (lot n° 5).

Point n° 46 :

Vente des immeubles sis 40, rue d'Ulm et 51, rue Claude Bernard, à Paris 5^e.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date des 11 octobre et 16 décembre 2002, 13 octobre et 18 décembre 2003, et 30 mars 2004 portant délégation de pouvoir à son Président, et l'autorisation à déléguer sa signature à la Directrice Générale ;

Vu les arrêtés en date des 27 juillet et 27 octobre 1998 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et celle de la sous-direction des ressources, du service organisation informatique et du cabinet ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 2 février 2001 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 19 octobre 2005, modifié, portant délégation de signature ;

Arrête :

Article premier. — L'article 7 de l'arrêté du 19 octobre 2005 modifié susvisé est modifié comme suit :

Sous-direction des interventions sociales :

— Devant la mention de la Directrice de la Section du 3^e arrondissement, il convient de supprimer la mention de

Mme Catherine BOUVAIS, directrice intérimaire et de rajouter la mention de Mlle Nathalie POPADYAK.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris,

— Mme la Trésorière Principale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— et à l'intéressée.

Fait à Paris, le 24 mars 2006

Bertrand DELANOË

POSTES A POURVOIR

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 12167.

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Délégation à la politique de la ville et à l'intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Arrondt ou Département : 19 — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet politique de la ville quartier Curial - Cambrai - Alphonse Karr (19^e arrondissement).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du coordinateur de la Politique de la Ville.

Attributions :

— Mise en œuvre de la Politique de la Ville dans le quartier Curial - Cambrai - Alphonse Karr (19^e arrondissement),

— Impulsion, coordination des actions « politique de la ville » en partenariat avec la mairie d'arrondissement, la Préfecture de Paris, la Région Ile-de-France, le Fasild, les différentes directions de la ville,

— Mise en réseau des acteurs locaux (associatifs, institutionnels) selon les thématiques du contrat de ville (emploi, développement économique, prévention sociale, santé, sécurité, justice, prévention de la délinquance, cadre de vie, urbanisme, logement, éducation, culture, loisirs et sports). Suivi des dossiers concernés par le Grand Projet de Renouveau Urbain et mise en œuvre du Projet de territoire du quartier voté par le Conseil de Paris en février 2004,

— Secrétariat, organisation des instances locales de concertation (Commission Locale de Concertation et Groupe de Pilotage Local notamment).

Spécificités :

Responsable d'un « quartier Politique de la Ville », le chef de projet travaille avec une équipe de 3 chargés de mission installés sur le quartier, il informe régulièrement les partenaires de la Politique de la Ville, les alerte sur les situations nouvelles. Il collabore étroitement avec le chef de projet urbain de la Direction de l'Urbanisme. Il anime des groupes de travail, constitués selon les priorités d'intervention retenues pour le quartier.

Il recherche ou suscite des porteurs de projet et participe au montage technique et financier de ceux-ci.

Il assure le suivi des demandes de subvention présentées par les associations. Il collabore à la mise en œuvre du Grand Projet de Renouveau Urbain sur le quartier avec notamment la mission de contribuer à l'émergence d'un centre social de ce quartier.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : développement social urbain.

Qualités requises :

N° 1 : connaissances de la Politique de la Ville — aptitude à mener des projets complexes ;

N° 2 : aptitude à la conduite de réunions, connaissance du secteur associatif ;

N° 3 : qualités relationnelles, aptitude à la rédaction de synthèse.

Connaissances particulières : connaissance de l'ensemble des acteurs institutionnels, des procédures administratives et financières de la Mairie et des différentes politiques publiques.

CONTACT

Pierre-François SALVIANI — Bureau 501 — D.P.V.I. — Coordonnateur de la politique de la ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 50 — Mél : pierre.salviani@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 11998.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — S.D.D.P./Bureau des Projets Achats et Finances — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet « Patrimoine et Aménagement du Territoire ».

Attributions : au sein du Bureau des Projets Patrimoniaux et Géographiques, l'agent est placé sous l'autorité directe du chef de section.

A partir de l'expression de besoins, rédigée par la maîtrise d'ouvrage, il rédige le cahier des charges informatique puis assure la gestion opérationnelle du projet de la phase de conception à la mise en production.

Il assure également la maintenance (en direct ou dans un cadre de sous-traitance) d'applications du domaine Patrimoine et Aménagement du Territoire.

Expériences requises :

— Compétences techniques en géomatique et architecture i-net.

— Expérience en gestion de projets informatiques pour les collectivités en particulier.

— Expérience significative en développement.

— Connaissance des marchés publics appréciée.

CONTACT

M. Richard MALACHEZ — Bureau 411 — S.D.D.P. / B.P.P.G. — 227, rue de Bercy — Téléphone : 01 43 47 62 96.

COMMUNICATIONS DIVERSES

MARCHES PUBLICS

Avis aux soumissionnaires

Les marchés selon la procédure adaptée lancés par la Ville et le Département de Paris et dont le montant est compris entre 10 et 90 000 € sont regroupés au sein de cette rubrique.

Les marchés selon la procédure adaptée et avis d'appel publics à la concurrence dont le montant excède les 90 000 € sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la Mairie de Paris www.paris.fr.

*
* *

Avis d'attributions

Référence de l'avis : MPA-DSTI-2005-0027AA.

Coordonnées de l'acheteur public : VILLE DE PARIS — *Direction des Systèmes et Technologies de l'Information* — Bureau des Marchés et des Affaires Juridiques — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12.

Objet du marché : étude pour l'élaboration de la stratégie de secours informatique et télécom de la D.S.T.I.

Attributaire du marché : Nom et adresse : UNILOG MANAGEMENT S.A.S. — 37, rue du Rocher, 75378 Paris Cedex 05 — Numéro des marchés / Numéro des lots : 05/45-016 — Montant : 89 700 € T.T.C.

Date d'envoi à la publication : 22 mars 2006.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 20040002.

— Annonce n° 23 du 10 février 2004.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : DPA 03-411.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 81 89 — Télécopie : 01 43 47 80 35.

Objet du marché : modernisation des menuiseries extérieures bois en trois tranches de deux mois chacune. E.S.A.A. Boule 9, rue Pierre Bourdan, 75012 Paris.

Type de marché de travaux : exécution.

Nomenclature : classification C.P.V. (Vocabulaire Commun des Marchés) Champ obligatoire au-delà des seuils européens : objet principal : 45-42-11-35.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— La valeur technique de l'offre jugée à travers le respect du quantitatif sur les différents postes, la qualité des matériaux, fournitures ou prestations mis en œuvre, les éléments du mode opératoire et la cohérence interne de l'offre,

— Le prix.

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : 266 243,75 €.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : A.T.M. SARL. Montant (H.T.) : 226 225 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 16 novembre 2004.

Nombre total d'offres reçues : 11.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 22 mars 2006.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 20040139.

— Annonce n° 61 du 15 avril 2004.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : 04-021 et AJ 04-01.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 43 47 80 35.

Objet du marché : modernisation des fenêtres, réalisée en trois tranches de 2 mois chacune. Lot unique. Lycée Municipal d'Adulte — 132, rue d'Alésia 75014 Paris.

Type de marché de travaux : exécution.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— La valeur technique de l'offre jugée à travers le respect du quantitatif sur les différents postes, la qualité des matériaux, fournitures ou prestations mis en œuvre, les éléments du mode opératoire et la cohérence interne de l'offre,

— Le prix.

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : 215 132,94 €.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : C.M.M.S. SARL. Montant (H.T.) : 210 540,89 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 12 novembre 2004.

Nombre total d'offres reçues : 4.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 22 mars 2006.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 20040773.

— Annonce n° 190 du 26 novembre 2004.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : 04/260.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 43 47 80 35.

Objet du marché : travaux de modernisation des toitures-terrasses, Ecole élémentaire — 18, rue Jean Zay, 75014 Paris.

Type de marché de travaux : exécution.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- La valeur technique de l'offre, telle que précisée à l'article 4.1 du Règlement de Consultation, appréciée en fonction du mémoire technique et de la décomposition du prix global et forfaitaire, sera affectée d'un coefficient de pondération de deux (2),
- Le prix sera affecté d'un coefficient de pondération de un (1).

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : 110 928,09 €.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : LAGRANGE SAS. Montant (H.T.) : 118 593,03 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 10 mai 2005.

Nombre total d'offres reçues : 6.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 22 mars 2006.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

- Parution n° 20041057.
- Annonce n° 18 du 2 février 2005.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : DPA 04/302.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : M. le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 83 71 — Télécopie : 01 43 47 80 35.

Objet du marché : marché à bons de commande pour la location et le montage de matériel événementiel dans le cadre de manifestations organisées par la municipalité.

Type de marché de services : 27.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- La valeur technique de l'offre, telle que précisée à l'article 10.1.1 du Règlement de Consultation, appréciée en fonction du mémoire technique et du bordereau des prix unitaires. Ce premier critère sera affecté d'un coefficient de pondération de deux (2).
- Le prix, examiné au moyen du montant de la facture type. Ce second critère sera affecté d'un coefficient de pondération de un (1).

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : 250 836,12 €.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : Bernard JAULIN S.A. Montant (H.T.) : 33 170,90 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 19 août 2005.

Nombre total d'offres reçues : 5.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 22 mars 2006.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 20050124.

— Annonce n° 29 du 22 février 2005.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : DPA 2005/028.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : M. le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 82 27 — Poste : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 43 47 81 25.

Objet du marché : ravalement des façades, Ecole élémentaire, 27, rue Olivier Serre, 75015 Paris.

Type de marché de travaux : exécution.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- 65 % : la valeur technique de l'offre telle que précisée à l'article 4.1 du Règlement de Consultation,
- 35 % : le prix global et forfaitaire.

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : 81 385,69 €.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : SEPIC. Montant (H.T.) : 74 788,22 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 5 juillet 2005.

Nombre total d'offres reçues : 8.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 22 mars 2006.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

- Parution n° 20050133.
- Annonce n° 33 du 1^{er} mars 2005.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : DPA 05-045.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : M. le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 82 27 — Poste : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 43 47 81 25.

Objet du marché : modernisation des menuiseries extérieures, Groupe Scolaire « Dupleix - Cardinal Amette » 21, rue Dupleix, 75015 Paris.

Type de marché de travaux : exécution.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- 65 % : la valeur technique de l'offre, telle que précisée à l'article 4.1 du Règlement de Consultation,
- 35 % : le prix.

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : 166 387,96 €.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : POMMEROL. Montant (H.T.) : 115 167 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 30 juin 2005.

Nombre total d'offres reçues : 6.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 22 mars 2006.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 20050183.

— Annonce n° 37 du 8 mars 2005.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : DPA 2005/059.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : M. le Maire de Paris — 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 02 47 00 — Télécopie : 01 43 40 94 38.

Objet du marché : ravalement des façades. Groupe Scolaire 5, rue Jean Bouton, 75012 Paris.

Type de marché de travaux : exécution.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— 65 % : la valeur technique telle que précisée à l'article 4.1 du Règlement de la Consultation,

— 35 % : le prix global et forfaitaire.

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : 156 952,33 €.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : SEPIC Val d'Oise / Yvelines. Montant (H.T.) : 145 044,23 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 3 août 2005.

Nombre total d'offres reçues : 9.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 22 mars 2006.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 20050827.

— Annonce n° 152 du 23 août 2005.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : DPA 05 196.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : M. le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée (adresse de retrait des dossiers de consultation), 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 82 27 — Poste : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 43 47 81 25.

Objet du marché : éclairage des façades sur jardin intérieur — Musée Petit Palais — 1, avenue Dutuit (8^e). Les travaux comprennent la fourniture et pose de 32 projecteurs encastrés au sol et de 10 projecteurs en toitures ainsi que des systèmes de programmations pour la mise en lumière, des alimentations depuis le TGBT et de l'ensemble des raccordements électriques.

Type de marché de travaux : exécution.

Nomenclature : classification C.P.V. (Vocabulaire Commun des Marchés) Champ obligatoire au-delà des seuils européens : objet principal : 45-31-61-10.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— 65 % : la valeur technique telle que précisée à l'article 4.1 du Règlement de la Consultation,

— 35 % : le prix global et forfaitaire.

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : 265 677,25 €.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : SAS LESENS. Montant (H.T.) : 240 964,30 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 7 février 2006.

Nombre total d'offres reçues : 6.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 23 mars 2006.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 20040699.

— Annonce n° 176 du 3 novembre 2004.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : 2004 DPA 92.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : DEPARTEMENT DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 43 47 80 35.

Objet du marché : mise en conformité des installations électriques — Annexe J. B. Lulli, Lycée Municipal, J. Monod, 44, rue des Jeûneurs, 75002 Paris.

Type de marché de travaux : exécution.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— La valeur technique de l'offre, telle que précisée à l'article 4.1 du Règlement de Consultation, appréciée en fonction du mémoire technique et de la décomposition du prix global et forfaitaire, sera affectée d'un coefficient de pondération de deux (2),

— Le prix sera affecté d'un coefficient de pondération de un.

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : 84 782,60 €.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : SARL T.B.E.S. Montant (H.T.) : 70 151,40 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 6 juillet 2005.

Nombre total d'offres reçues : 3.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 23 mars 2006.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 20040704.

— Annonce n° 179 du 9 novembre 2004.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : DPA 04/300.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : DEPARTEMENT DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : le Maire de Paris — 38, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 43 47 80 35.

Objet du marché : ravalement des façades de la Crèche — 223, bld Pereire, 75017 Paris.

Type de marché de travaux : exécution.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— La valeur technique de l'offre, telle que précisée à l'article 4.1 du Règlement de Consultation, appréciée en fonction du mémoire technique et de la décomposition du prix global et forfaitaire, sera affectée d'un coefficient de pondération de deux (2),

— Le prix sera affecté d'un coefficient de pondération de un (1).

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : 32 608,69 €.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : S.A. VIMAR. Montant (H.T.) : 31 467,04 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 2 juin 2005.

Nombre total d'offres reçues : 13.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 23 mars 2006.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 20050613.

— Annonce n° 93 du 26 mai 2005.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : DPA 2005/116.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : M. le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 82 27 — Poste : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 43 47 81 25.

Objet du marché : ravalement de la façade principale de l'école polyvalente située au 23, rue Cambon, 75001 Paris. Le programme des travaux prévoit le nettoyage de la façade principale, le remplacement des pierres de réalisation d'une devise « Liberté-Egalité-Fraternité », le remplacement de la D.E.P., la réfection des bandeaux en zinc, la mise en peinture des menuiseries extérieures et de la D.E.P. remplacée.

Type de marché de travaux : exécution.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— 65 % : la valeur technique telle que précisée à l'article 4.1 du Règlement de la Consultation,

— 35 % : le prix global et forfaitaire.

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : 60 668,90 €.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : S.A. QUELIN. Montant (H.T.) : 61 524,10 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 28 février 2006.

Nombre total d'offres reçues : 4.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 23 mars 2006.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 20050820.

— Annonce n° 148 du 11 août 2005.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : DPA 2005/0188.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : M. le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée (adresse de retrait des dossiers de consultation), 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 82 27 — Poste : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 43 47 81 25.

Objet du marché : mission de cellule de synthèse dans le cadre de la construction d'un complexe sportif avec piscine, salles de sport. Piscine Belleville — 4 à 12, rue Denoyez, 75020 Paris. La mission de Cellule de synthèse, au Stade des études exécution, a pour objet d'assurer la cohérence spatiale des éléments d'ouvrage de tous les corps d'état, dans le respect des dispositions architecturales, techniques, d'exploitation et de maintenance du projet.

Type de marché de travaux : conception et réalisation.

Nomenclature : classification C.P.V. (Vocabulaire Commun des Marchés) Champ obligatoire au-delà des seuils européens : objet principal : 74-23-30-00.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— 60 % : la valeur technique telle que précisée à l'article 5.5 du Règlement de la Consultation,

— 40 % : le prix des prestations.

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : 142 675,58 €.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : STE SQUARE. Montant (H.T.) : 155 000 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 13 février 2006.

Nombre total d'offres reçues : 5.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 23 mars 2006.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 20040643.

— Annonce n° 155 du 24 septembre 2004.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : DPA 04/039G.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Département.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : DEPARTEMENT DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 43 47 80 35.

Objet du marché : restructuration du pôle scientifique du Lycée Turgot — Equipement des salles spécialisées, 9, rue de Turbigo, 75003 Paris.

Type de marché de travaux : exécution.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— La valeur technique de l'offre jugée à travers du respect du quantitatif sur les différents postes, la qualité des matériaux, fournitures ou prestations mises en œuvre, les éléments du mode opératoire et la cohérence interne de l'offre,

— Le prix.

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : 154 948,16 €.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : SAS GIZZI. Montant (H.T.) : 109 576,99 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 12 avril 2005.

Nombre total d'offres reçues : 2.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 23 mars 2006.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 20040692.

— Annonce n° 179 du 9 novembre 2004.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : DPA 04/300.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 43 47 80 35.

Objet du marché : ravalement des façades du Groupe Scolaire — 221, bld Pereire, 75017 Paris.

Type de marché de travaux : exécution.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— La valeur technique de l'offre, telle que précisée à l'article 4.1 du Règlement de Consultation, appréciée en fonction du mémoire technique et de la décomposition du prix global et forfaitaire, sera affectée d'un coefficient de pondération de deux (2),

— Le prix sera affecté d'un coefficient de pondération de un (1).

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : 121 237,45 €.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : S.A. VIMAR. Montant (H.T.) : 80 016 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 2 juin 2005.

Nombre total d'offres reçues : 16.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 23 mars 2006.

Identification du service qui passe le marché : Collectivité Territoriale — VILLE DE PARIS — *Direction de la Voirie et des Déplacements* — Service des Aménagements et des Grands Projets — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Avis d'appel public à la concurrence pour un marché en procédure adaptée B.M.O. du 9 décembre 2005 annonce n° 96 et avis rectificatif n° 100 du 23 décembre 2005.

Objet du marché : marché en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics. Marché d'études relatives à la reconversion des magasins généraux d'Austerlitz à Paris 13° dont l'objectif est d'étudier l'impact sur la voie provisoire n° 05/62 439.

Estimation de la valeur totale : 107 640 € T.T.C.

Montant de l'offre retenue : 68 689,87 € T.T.C., valeur janvier 2006, mois de remise des offres.

Nom du titulaire retenu : Société OTHUI SARL — 254, rue de Bercy, 75012 Paris.

Critères d'attribution : la valeur technique de l'offre évaluée en fonction du mémoire technique et le prix des prestations.

Montant de l'offre la plus basse : 68 689,87 € T.T.C.

Montant de l'offre la plus élevée : 120 006,60 € T.T.C.

Procédures adaptées ouvertes

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : MA12-2006-0005.

Code catégorie d'achat : 36.01 / Machines de bureau.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Mairie du 12^e arrondissement*.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Mairie du 12^e arrondissement — Direction Générale des Services — Service Finances Achats Marchés — 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris.

Objet du marché : fourniture et maintenance d'une machine de mise sous enveloppes.

Lieu d'exécution ou de livraison : Mairie du 12^e arrondissement.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 27 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Mairie du 12^e arrondissement — Direction Générale des Services — Service Finances Achats Marchés — 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Mme Soraya ALEM (Aile Charenton, 1^{er} étage, bureau 137).

Modalités de remise des offres : les plis doivent être remis de la main à la main contre récépissé les jours ouvrés de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h ou envoyés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale à l'adresse suivante : Mairie du 12^e arrondissement — Direction Générale des Services — Service Finances Achats Marchés — 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris (Aile Charenton, 1^{er} étage, bureau 137).

Date limite de dépôt des offres : 18 avril 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : Mairie du 12^e arrondissement — Direction Générale des Services — Service Finances

Achats Marchés — 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Mme Soraya ALEM (Téléphone : 01 44 68 13 47) — soraya.alem@paris.fr (Aile Charenton, 1^{er} étage, bureau 137).

Identification de l'organisme qui passe le marché : Caisse des Ecoles du 13^e — 1, place d'Italie, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 08 13 20 — Télécopie : 01 43 31 49 96.

Objet du marché : réalisation et mise en place de filtres de ventilation en inox sur mesure.

Lieu de la prestation : Paris 13^e.

Documents à présenter lors du dépôt de candidature et de l'offre : références pour des prestations similaires, présentation de la société, échantillon et proposition financière. Les candidats intéressés pourront se procurer le dossier à la Caisse des Ecoles ou le demander par télécopie au 01 43 31 49 96.

Modalités de transmission des candidatures et offres : par courrier ou déposé à la Caisse des Ecoles du 13^e — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Date limite de remise des plis : 24 avril 2006 à 16 h.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : MA17-2006-0004.

Code catégorie d'achat : 38.01 / Petites fournitures de bureau.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Mairie du 17^e arrondissement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Mairie du 17^e arrondissement — Direction Générale des Services — Noëlle MARTIN, responsable des marchés — 16/20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17 — Téléphone : 01 44 69 13 38 — Mél : noelle.martin@paris.fr.

Objet du marché : acquisition et livraison de fournitures de bureau.

Lieu d'exécution ou de livraison : Mairie du 17^e arrondissement.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 5 mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Mairie du 17^e arrondissement — Noëlle MARTIN, responsable des marchés — Bureau 141 — 1^{er} étage — 16/20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17 — Horaires d'ouverture : 9 h 30-12 h / 14 h-16 h 30.

Modalités de remise des offres : la remise des offres se fera uniquement par courrier R.A.R. ou contre récépissé (Bureau 141 — 1^{er} étage) (9 h 30-12 h / 14 h-16 h 30). L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou par voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 21 avril 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : les candidats, assujettis au C.M.P., doivent fournir, à l'appui de leur candidature, une attestation sur l'honneur, dûment datée et signée, certifiant qu'ils ont satisfait aux obligations prévues par les articles 45 et 46. Informations complémentaires : Noëlle MARTIN — Téléphone : 01 44 69 13 38 — Mél : noelle.martin@paris.fr.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : MA17-2006-0005.

Code catégorie d'achat : 36.07 / Consommables et autres fournitures.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Mairie du 17^e arrondissement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Mairie du 17^e arrondissement — Direction Générale des Services — Noëlle MARTIN, responsable des marchés — 16/20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17 — Téléphone : 01 44 69 13 38 — Mél : noelle.martin@paris.fr.

Objet du marché : acquisition et livraison de fourniture de consommables d'impression (lot n° 1) et de petit matériel informatique (lot n° 2).

Lieu d'exécution ou de livraison : Mairie du 17^e arrondissement.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 2 mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Mairie du 17^e arrondissement — Noëlle MARTIN, responsable des marchés (Bureau 141 — 1^{er} étage) — 16/20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17 — Horaires d'ouverture : 9 h 30-12 h / 14 h-16 h 30.

Modalités de remise des offres : la remise des offres se fera uniquement par courrier R.A.R. ou contre récépissé au bureau indiqué ci-dessus (mêmes horaires). L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi, par télécopie ou par voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 14 avril 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : les candidats, assujettis au C.M.P., doivent fournir à l'appui de leur candidature une attestation sur l'honneur, dûment datée et signée, certifiant qu'ils ont satisfaits aux obligations prévues par les articles 45 et 46. Informations complémentaires : Noëlle MARTIN — Téléphone : 01 44 69 13 38 — Mél : noelle.martin@paris.fr.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0192.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement — 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris.

Objet du marché : modernisation des sanitaires du rez-de-chaussée de l'école maternelle, 167, rue de Bercy, 75012 Paris.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole maternelle — 167, rue de Bercy, 75012 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement — Bureau des marchés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h — 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 02 47 00.

Modalités de remise des offres : les offres devront être soit envoyées en R.A.R., soit remises directement contre reçu de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement avant les date et heure indiquées au présent avis.

Date limite de dépôt des offres : 28 avril 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : des informations complémentaires pourront être obtenues auprès de Mme Baya CHERIFI — Téléphone : 01 53 02 47 20 ou Jean-Pierre VROMAN — Téléphone : 01 53 02 47 21.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA2006-0205.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements — Mairie du 11^e — Place Léon Blum, 75011 Paris — Téléphone : 01 53 27 11 50 — Télécopie : 01 53 27 11 69. Personne responsable du marché : Mme Laurence VIVET.

Objet du marché : restructuration du jardin.

Lieu d'exécution ou de livraison : Mini crèche Orillon — 16, rue Robert Houdin, 75011 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : retrait des dossiers au service acheteur du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir au service acheteur avant la date limite de remise des offres figurant ci-dessous. Aucun envoi par télécopie ou par voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 3 mai 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements d'ordre technique auprès de Mme PERSON (01 53 27 11 56) ou de M. FITTE (01 53 27 13 58).

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : 2006-DPA-0197.

Code catégorie d'achat : 71.74 / Coordination des systèmes de sécurité incendie.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements, Mairie du 11^e, place Léon Blum, 75011 Paris — P.R.M. : Mme VIVET, chef de la Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements.

Objet du marché : coordination S.S.I. pour les travaux de restructuration de la salle Hénaff et de ses annexes.

Lieu d'exécution ou de livraison : Bourse du Travail (annexe Varlin) — 85, rue Charlot/29, boulevard du Temple, 75003 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 24 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : au service acheteur du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30 sauf jours fériés.

Modalités de remise des offres : les dossiers des candidats devront être remis dans une seule enveloppe contre récépissé ou envoyés par lettre recommandée avec demande de réception postale, au service acheteur.

Date limite de dépôt des offres : 13 avril 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : auprès de Guy COQUEBLIN et Cyril PLAIS — Téléphone : 01 53 27 11 50.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0199.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements — Place Léon Blum, 75011 Paris — Téléphone : 01 53 27 11 50 — Télécopie : 01 53 27 11 69. Personne responsable du marché : Mme Laurence VIVET.

Objet du marché : modernisation des toilettes cours.

Lieu d'exécution ou de livraison : Collège Beaumarchais — 124, rue Amelot, 75011 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : retrait des dossiers au service acheteur du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir au service acheteur avant la date limite de remise des offres figurant ci-dessous. Aucun envoi par télécopie ou par voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 3 mai 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements d'ordre technique auprès de Mme PERSON (01 53 27 11 56) ou de M. FITTE (01 53 27 13 58). 5 lots techniques : 1) maçonnerie-carrelage, 2) électricité, 3) menuiserie, 4) peinture, 5) plomberie.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0201.

Code catégorie d'achat : 97.06 / Etudes et travaux sur les installations sportives.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture des 8^e et 9^e arrondissements — 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 90 75 20 — Télécopie : 01 44 90 75 39.

Objet du marché : création d'un nouveau vestiaire et d'un local de stockage au Gymnase Roquépine, à Paris 8^e.

Lieu d'exécution ou de livraison : Gymnase Roquépine, 18, rue Roquépine, à Paris 8^e.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 5 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture des 8^e et 9^e arrondissements — 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 90 75 20 — Télécopie : 01 44 90 75 39.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées sous pli recommandé avec avis de réception, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 8^e et 9^e arrondissements.

Date limite de dépôt des offres : 25 avril 2006 à 12 h.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0195.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements — Mairie du 11^e — Place Léon Blum, 75011 Paris — Téléphone : 01 53 27 11 50 — Télécopie : 01 53 27 11 69 — Personne responsable du marché : Mme Laurence VIVET.

Objet du marché : modernisation des sanitaires cours.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole élémentaire — 13, rue Froment, 75011 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 5 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : retrait des dossiers au service acheteur du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir au service acheteur avant la date limite de remise des offres figurant ci-dessous. Aucun envoi par télécopie ou par voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 2 mai 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements auprès de Mme PERSON (01 53 27 11 56) ou de M. FITTE (01 53 27 13 58). Contenu des travaux : réfection de l'étanchéité au-dessus des toilettes, remplacement des blocs portes, décapage du carrelage pose de faïence murale, remplacement de la robinetterie, création de ventilations haute et basse, peinture.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0196.

Code catégorie d'achat : 71.75 / Coordination pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements, Mairie du 11^e, place Léon Blum, 75011 Paris — P.R.M. : Mme VIVET, chef de la Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements.

Objet du marché : coordination S.P.S. pour les travaux de restructuration de la salle Hénaff et de ses annexes.

Lieu d'exécution ou de livraison : Bourse du Travail (annexe Varlin) — 85, rue Charlot/29, boulevard du Temple, 75003 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 24 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : au service acheteur du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30 sauf jours fériés.

Modalités de remise des offres : les dossiers des candidats devront être remis dans une seule enveloppe contre récépissé ou envoyés par lettre recommandée avec demande de réception postale, au service acheteur.

Date limite de dépôt des offres : 13 avril 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : auprès de Guy COQUEBLIN et Cyril PLAIS — Téléphone : 01 53 27 11 50.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0204.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture des 8^e et 9^e arrondissements — 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 90 75 20 — Télécopie : 01 44 90 75 39.

Objet du marché : mise aux normes des garde-corps de l'escalier B.

Lieu d'exécution ou de livraison : Groupe Scolaire, 9, rue Blanche, 75009 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture des 8^e et 9^e arrondissements — 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 90 75 20 — Télécopie : 01 44 90 75 39.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à Section Locale d'Architecture avant les date et heure indiquées dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 14 avril 2006 à 12 h.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0190.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : P.R.M. : M. Jean-Claude VERRECCHIA, ingénieur en chef, chef de la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris — Téléphone : 01 49 25 88 44 — Télécopie : 01 42 23 48 87.

Objet du marché : travaux de mise en conformité de l'alarme incendie.

Lieu d'exécution ou de livraison : Gymnase Bertrand Dauvin, 12, rue René Binet, 75018 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 3 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement avant la date indiquée sur le présent avis, ceci avant 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 18 avril 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements d'ordre technique : correspondant Mlle BEZIAU, ingénieur.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0209.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : P.R.M. : M. Jean-Claude VERRECCHIA,

ingénieur en chef, chef de la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris — Téléphone : 01 49 25 88 44 — Télécopie : 01 42 23 48 87.

Objet du marché : marché de travaux de pose d'un filet sur la structure de l'auvent.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole polyvalente sise 3, rue Maurice Genevoix, 75018 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 3 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement avant la date indiquée sur le présent avis, ceci avant 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 14 avril 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements d'ordre technique : correspondant M. LECOURTIER, ingénieur.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0206.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements, Mairie du 11^e, place Léon Blum, 75011 Paris — P.R.M. : Mme VIVET, chef de la Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements.

Objet du marché : modernisation du système d'interphonie.

Lieu d'exécution ou de livraison : crèche collective 66 bis, avenue Claude Vellefaux, 75010 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 2 mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : au service acheteur, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30, sauf jours fériés.

Modalités de remise des offres : sous simple pli cacheté remis contre récépissé ou envoyé en recommandé avec accusé de réception postal au service acheteur.

Date limite de dépôt des offres : 12 avril 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : auprès de Guy COQUEBLIN et Cyril PLAIS — Téléphone : 01 53 27 11 50.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0207.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement — 16/20, rue des Batignolles, 75017 Paris — P.R.M. : M. LE NEVANIC.

Objet du marché : réfection des peintures. Lot n° 1 : peinture (mandataire), lot n° 2 : maçonnerie.

Lieu d'exécution ou de livraison : Crèche collective, 35, rue Dautancourt, 75017 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement — 16/20, rue des Batignolles, 75017 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir avant 12 h à la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 24 avril 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : Téléphone : 01 44 69 18 35 — M. VAILLANT — Télécopie : 01 44 69 18 40.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0211.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : P.R.M. : M. Jean-Claude VERRECCHIA, ingénieur en chef, chef de la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris — Téléphone : 01 49 25 88 44 — Télécopie : 01 42 23 48 87.

Objet du marché : marché de travaux de mise en sécurité des fenêtres de toit de deux classes. Les travaux consistent à remplacer 5 fenêtres de toit et 5 skydomes à commande électrique.

Lieu d'exécution ou de livraison : Groupe scolaire sis 5, rue de Torcy, 75018 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 3 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement avant la date indiquée sur le présent avis, ceci avant 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 26 avril 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements d'ordre technique : correspondant Mlle GODEY ou M. THIEVIN. Cette annonce fait suite à un marché infructueux.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0214.

Code catégorie d'achat : 71.01 / Maîtrise d'œuvre (hors services de maîtrise d'œuvre pour les projets urbains).

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement — M. Bertrand LERICOLAIS, chef de la Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement —

71, avenue Henri Martin, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 72 17 50 — Télécopie : 01 40 72 17 80.

Objet du marché : études techniques en vue de la mise en conformité des systèmes de manutention des pompes.

Lieu d'exécution ou de livraison : Fontaines de Varsovie (dites Fontaines du Trocadéro) — place de Varsovie, 75016 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juin 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement — Bureau des marchés — Mairie du 16^e arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris — 3^e étage, escalier C.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement avant la date limite de remise des offres définie ci-après. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 28 avril 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements techniques : Mme CHRISTORY.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DVD-2006-0013.

Code catégorie d'achat : 81.73 / Entretien des matériels spécifiques aux canaux.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Voirie et des Déplacements.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Service des Canaux — Circonscription de l'Ourcq touristique — 6, avenue Galliéni, 77100 Meaux — Téléphone : 01 60 09 95 00 — Télécopie : 01 60 09 95 01.

Objet du marché : prestations d'entretien des matériels et équipements hydrauliques de la Circonscription de l'Ourcq touristique du Service des Canaux.

Lieu d'exécution ou de livraison : Réseau fluvial à petit gabarit.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juin 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Mairie de Paris — Direction de la Voirie et des Déplacements — Service des Canaux : 6, quai de la Seine, 75019 Paris — Téléphone : 01 44 89 14 14 — Télécopie : 01 40 36 73 58.

Modalités de remise des offres : les offres seront remises soit directement au Service des Canaux — 6, quai de la Seine, 75019 Paris de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, soit transmises par courrier et réceptionnées avant la date limite.

Date limite de dépôt des offres : 28 avril 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : Mme LANDWERLIN — Circonscription de l'Ourcq touristique — 6, avenue Galliéni, 77100 Meaux — Téléphone : 01 60 09 95 00 — Télécopie : 01 60 09 95 01.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPJEV-2006-0049.

Code catégorie d'achat : 71.76 / Prestations intellectuelles diverses liées aux opérations de travaux publics et de bâtiment.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Circonscription Centre Est, 14, route de la Brasserie, 75012 Paris.

Objet du marché : mission d'études techniques (B.E.T.) afin de conforter des murs de soutènement (phases études et réalisation de l'opération).

Lieu d'exécution ou de livraison : Square Karcher, talus Stendhal et Renouvier situés rue des Pyrénées, à Paris (75020).

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Circonscription Centre Est, bureau du secrétariat, 14, route de la Brasserie, à Paris (75012). Téléphone : 01 55 78 19 19.

Modalités de remise des offres : les dossiers des candidats doivent être transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité. Ils pourront par conséquent : — être transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal — ou être remis au service contre récépissé les jours ouvrés de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, à l'adresse suivante : Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Circonscription Centre Est, Bureau du secrétariat, 14, route de la Brasserie, Paris (75012). L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 14 avril 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : les candidats peuvent adresser des demandes de renseignement complémentaire par écrit au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres à l'attention de M. l'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la Circonscription Centre Est, 14, route de la Brasserie, 75012 Paris — Télécopie : 01 55 78 19 18.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPJEV-2006-0057.

Code catégorie d'achat : 98.06 / Travaux dans les cimetières parisiens.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Service des Cimetières.

Objet du marché : aménagement et mise aux normes de la conservation du cimetière de Belleville.

Lieu d'exécution ou de livraison : Cimetière de Belleville — 40, rue du Télégraphe, 75020 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 4 septembre 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Service des Cimetières — 71, rue des Rondeaux, 75020 Paris — de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être envoyées sous pli recommandé avec avis de réception postal ou être remises contre récépissé, de façon à parvenir au Service des Cimetières avant la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des offres : 28 avril 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : Eliane VAN AERDE — Téléphone : 01 40 33 85 71 — Télécopie : 01 40 33 85 90 — eliane.vanaerde@paris.fr.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.
Référence de l'avis : DAC-2006-0026.
Code catégorie d'achat : 97.01 / Travaux sur les lieux de cultes.
Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Culturelles*.
Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Edifices Culturels et Historiques — 70, rue des Archives, 75003 Paris.
Objet du marché : Eglise Notre Dame de Lorette (9^e) : travaux de pose de protections anti-pigeons sur le pourtour de l'édifice.
Lieu d'exécution ou de livraison : 18 bis, rue de Chateaudun, 75009 Paris.
Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juin 2006.
Adresse de retrait des dossiers : Bureau des Edifices Culturels et Historiques — Bureau 9 H du rez-de-chaussée haut — Hôtel Montescot — 70, rue des Archives, 75003 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.
Modalités de remise des offres : envoi par voie postale ou remise contre récépissé, à la même adresse et aux mêmes heures indiquées ci-dessus. Les envois par mél ou par télécopie ne sont pas acceptés.
Date limite de dépôt des offres : 24 avril 2006 à 16 h.
Informations complémentaires : personnes à contacter : M. ROBISSON (surveillant travaux) — Téléphone : 01 42 76 83 25 — Mlle CLUZAUD (ingénieure travaux) — Téléphone : 01 42 76 83 44.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.
Référence de l'avis : DASCO-2006-0013.
Code catégorie d'achat : 60.04 / Transports d'enfants.
Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Scolaires*.
Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Bureau des moyens de fonctionnement des écoles — 25, boulevard Bourdon, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 42 76 25 33 — Télécopie : 01 42 76 24 91.
Objet du marché : transfert aller et retour par autocars des élèves et leurs accompagnateurs du groupe scolaire « Godefroy Cavaignac », Paris 11^e du 12 juin au 7 juillet 2006 inclus. (2 lots).
Lieu d'exécution ou de livraison : voir informations complémentaires.
Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 12 juin 2006.
Adresse de retrait des dossiers : Bureau des moyens de fonctionnement des écoles — 25, boulevard Bourdon, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 42 76 25 33 — Télécopie : 01 42 76 24 91.
Modalités de remise des offres : Bureau des moyens de fonctionnement des écoles — 25, boulevard Bourdon, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 42 76 25 33 — Télécopie : 01 42 76 24 91.
Date limite de dépôt des offres : 24 avril 2006 à 17 h.
Informations complémentaires : le marché comporte deux lieux d'exécution : lot 1 : école maternelle — 172, rue Pelleport, Paris 20^e, lot 2 : école relais — 34-36, rue Charles Moureu, Paris 13^e.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.
Référence de l'avis : DASCO-2006-0010.
Code catégorie d'achat : 67.02 / Assistance à maîtrise d'ouvrage informatique.
Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Scolaires*.
Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Bureau des Technologies de l'Information et de la Communication — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Roseline MARTEL — Téléphone : 01 42 76 39 63.
Objet du marché : réalisation du cahier des charges de la future application « Arc en ciel » permettant la gestion de séjours de vacances à destination des enfants de Paris.
Lieu d'exécution ou de livraison : 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.
Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 15 mai 2006.
Adresse de retrait des dossiers : DASCO — BTIC — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Bureau 410 — Mél : roselyne.goubard@paris.fr, roseline.martel@paris.fr.
Modalités de remise des offres : envoi par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise contre récépissé. Aucun envoi par mél ou télécopie n'est accepté.
Date limite de dépôt des offres : 21 avril 2006 à 17 h.
Informations complémentaires : horaires de dépôt et retrait des dossiers : 9 h à 12 h 30/14 h à 17 h, demandes de renseignements par téléphone (01 42 76 39 63) ou par télécopie : 01 42 76 28 22/roseline.martel@paris.fr.

Procédures adaptées restreintes

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.
Référence de l'avis : DGIC-2006-0015.
Code catégorie d'achat : 82.70 / Conception graphique, maquette (communication).
Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction Générale de l'Information et de la Communication*.
Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Mairie de Paris — DGIC — Marchés Publics — Bureau 12 — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 69 81 — Mél : marchespublics.dgic@paris.fr.
Objet du marché : conception et exécution du graphisme de l'édition 2006 de Paris-Plage.
Lieu d'exécution ou de livraison : Paris 4^e.
Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 juin 2006.
Documents à présenter lors du dépôt de candidature : — Dossier de consultation : D.C.4, D.C.5, D.C.7, — Un dossier de présentation de références similaires. — C.V. et références professionnelles du (ou des) graphiste(s) présentés pour cette mission.
Modalités de transmission des candidatures : par courrier postal, par mél ou remises sur place.
Date limite de remise des candidatures : 10 avril 2006 à 12 h.
Nombre de candidats qui seront invités à présenter une offre : cinq.

Informations complémentaires : il s'agit d'une procédure restreinte à l'issue de laquelle un maximum de cinq candidats devront présenter un visuel. L'auteur du visuel retenu sera le titulaire du marché et ne percevra aucune indemnité, les quatre autres candidats seront indemnisés à hauteur de 400 € H.T. Concernant les cinq candidats habilités à présenter une offre, une réunion de présentation et de cadrage est prévue le 12 avril 2006. La participation des candidats à cette réunion est obligatoire, à défaut, la soumission d'une offre ne sera pas autorisée. Un cahier des charges sera alors remis pour déterminer les conditions de l'offre et son contenu. Le dossier de présentation de références similaires devra permettre à la personne publique d'évaluer les capacités du candidat à intégrer dans sa prestation la dimension particulière et les enjeux de l'opération, ainsi que d'adapter sa création à la nature particulière de l'opération Paris-Plage.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DVD-2006-0012.

Code catégorie d'achat : 71.70 / Services d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (bâtiment/travaux publics).

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Voirie et des Déplacements.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Mission Tramway — 1, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 24 73 33 — Télécopie : 01 53 79 23 59.

Objet du marché : marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage de compilation infographique de synthèse des réseaux dans le cadre du prolongement du T2 dans Paris.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 14 avril 2006.

Documents à présenter lors du dépôt de candidature : — D.C.4, — D.C.5, — D.C.7, — les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, — les références du candidat pour des prestations de même nature et une description des moyens humains et techniques de l'entreprise.

Modalités de transmission des candidatures : par courrier clos à la Mission Tramway.

Date limite de remise des candidatures : 3 avril 2006 à 16 h.

Nombre de candidats qui seront invités à présenter une offre : sans limitation.

Informations complémentaires : l'attributaire devra constituer à partir des rubans concessionnaires et du projet 14 planches de synthèses. Il devra signaler les conflits ou incompatibilités.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de trois concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) de la Commune de Paris.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 18 postes à partir du 2 octobre 2006 à Paris et en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV en application des dispositions du décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Les candidat(e)s ne possédant pas un des diplômes requis mais pouvant justifier d'une formation équivalente peuvent déposer une demande spéciale de dérogation auprès d'une commission qui statue au vu de leur dossier sur leur capacité à concourir.

— ou d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et assimilé au baccalauréat.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 18 postes à partir du 2 octobre 2006 à Paris et en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s public(que)s de la Commune de Paris, de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent ainsi qu'aux militaires et aux agent(e)s en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier 2006.

3°) Un 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 18 postes à partir du 2 octobre 2006 à Paris et en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent justifier d'une ou de plusieurs activités professionnelles exercées dans les domaines de la gestion administrative, financière ou comptable ou de la gestion des ressources humaines, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association pendant une durée de 4 ans au moins au 1^{er} janvier 2006.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressé(e)s n'avaient pas, lorsqu'ils (elles) les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent(e) public(que).

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 15 mai au 15 juin 2006 inclus à Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s pourront également s'inscrire du 15 mai au 15 juin 2006 par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr en sélectionnant le concours correspondant.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 15 juin 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE